Nations Unies A/75/100/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Projet d'ordre du jour annoté de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale*

Additif**

Table des matières

Page

I. Introduction 6

II. Projet d'ordre du jour annoté 6

4. Élection à la présidence de l'Assemblée générale 6

5. Élection des bureaux des grandes commissions 7

6. Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale 9

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies 10

10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida 10

11. Le sport au service du développement et de la paix 11

b) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique 11

12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique 12

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales 13

29. Rapport du Conseil de sécurité 13

30. Rapport de la Commission de consolidation de la paix 14

* La liste préliminaire annotée (A/75/50) a été publiée le 14 février 2020. L'ordre du jour provisoire (A/75/150) a été publié le 17 juillet 2020.

** Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/75/150)

20-10675 (F) 150920 150920

Merci de recycler

33. Prévention des conflits armés 14

b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits 14

34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement 15

35. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud 15

39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan 16

40. Question de l'île comorienne de Mayotte 16

42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement 17

43. Question de Chypre 17

44. Agression armée contre la République démocratique du Congo 17

45. Question des Îles Falkland (Malvinas) 18

46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti 18

47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales 18

48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït 19

53. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects 19

64. Consolidation et pérennisation de la paix 20

65. La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés 21

C. Développement de l'Afrique 21

66. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international 21

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international 21

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique 23

F. Promotion de la justice et du droit international 24

91. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 24

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions 24

116. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix 24

117. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies 25

118. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux 25

a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité 25

b) Élection de membres du Conseil économique et social 26

119. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections. 28

a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination. 28

120. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations. 29

i) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables 29

121. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies. 30

124. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. 31

125. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies 31

126. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale 32

127. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité 34

135. Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro . . 35

136. La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité 36

138. Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes 36

a) Organisation des Nations Unies 36

b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies 36

c) Centre du commerce international 36

d) Université des Nations Unies 36

e) Programme des Nations Unies pour le développement 36

f) Fonds d'équipement des Nations Unies 36

g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance 36

h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 36

i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 36

j) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés 36

k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement 37

l) Fonds des Nations Unies pour la population 37

m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains. 37

n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. 37

o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. 37

p) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). 37

q) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 37

r) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies 37

139. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 41

140. Budget-programme de 2020. 42

141. Projet de budget-programme pour 2021 45

142. Planification des programmes 56

143. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies 58

144. Plan des conférences 58

145. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies 61

146. Gestion des ressources humaines 62

147. Corps commun d'inspection 64

148. Régime commun des Nations Unies 67

149. Régime des pensions des Nations Unies 68

150. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique 70

151. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne 70

152. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies. 72

153. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 76

154. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies 77

155. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei . . . 81

156. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. 82

157. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire 83

158. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre 84

159. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo 85

160. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental 87

161. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti 87

162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti. . . 88

163. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo 88

164. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria 89

165. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali 90

166. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient. 91

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement 91

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban 92

167. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud 93

168. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental. 95

169. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour . . . 96

170. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité 97

I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/75/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session (A/75/150, publié le 17 juillet 2020) et contient des éléments d'information sur les points 4 à 6, 10, 11 b), 12, 29, 30, 33 b) à 35, 39, 40, 42 à 48, 53, 64 à 66, 91, 116 à 118 b), 119 a), 120 i), 121, 124 à 127, 135, 136 et 138 à 170.

II. Projet d'ordre du jour annoté

4. Élection à la présidence de l'Assemblée générale

Conformément à l'article 21 de la Charte, l'Assemblée générale désigne son président pour chaque session. En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit une présidente ou un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'elle ou il doit présider. La Présidente ou le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle elle ou il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session. La question intitulée « Élection à la présidence de l'Assemblée générale » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa première session (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/302, 32/302, 33/302, 34/302, 35/302, 36/302, 37/302, 38/302, 39/302, 40/302, 41/302, 42/302, 43/302, 44/302, 45/302, 46/302, 47/302, 48/302, 49/302, 50/302, 51/302, 52/302, 53/302, 54/302, 55/302, 56/302, 56/320, 57/418, 58/418, 59/421, 60/418, 61/418, 62/416, 63/421, 64/422, 65/416, 66/424, 67/420, 68/418, 69/421, 70/421, 71/419, 72/417, 73/418 et 74/417).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a élu Volkan Bozkır (Turquie) Président de la soixante-quinzième session (décision 74/417).

À sa trente-troisième session, au titre du point intitulé « Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que lors de l'élection à la présidence, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les groupes d'États suivants :

a) États d'Afrique ;

b) États d'Asie et du Pacifique ;

c) États d'Europe orientale ;

d) États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

e) États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. Toutefois, à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux », que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection à la présidence, à moins qu'une délégation ne demande expressément un

vote (décision 34/401, par. 16). Depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième, quarante-sixième, soixante-sixième, soixante-dixième, soixante-douzième et soixante-quatorzième sessions, la Présidente ou le Président est élu par acclamation.

En application de la résolution 70/305, adoptée au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Présidente ou le Président de la session à venir prêtera serment, comme indiqué à l'annexe I de ladite résolution, au moment où le marteau lui sera remis, à la dernière séance plénière de la session finissante. Dans sa résolution 71/323, adoptée au titre du même point, l'Assemblée générale a décidé, dans le plein respect du principe du roulement géographique établi dans sa résolution 33/138, de tenir des dialogues interactifs informels avec les candidats à la présidence de l'Assemblée générale, contribuant ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure, et demandé aux candidats de lui exposer leur vision stratégique. L'Assemblée a également invité les États Membres à envisager de présenter des candidates à la présidence de l'Assemblée générale.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 4 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 26 mars 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/74/777)

Décision 74/417

5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée générale a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », elle a décidé (résolution 47/233) de modifier l'article 98 de son règlement intérieur, pour qu'il se lise :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

a) Commission des questions de désarmement et de sécurité internationale (Première Commission) ;

b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ;

c) Commission économique et financière (Deuxième Commission) ;

d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) ;

e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) ;

f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission) ».

À sa cinquante-deuxième session, au titre du point intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à un poste ne faisant

l'objet que d'une seule candidature. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/303, 32/303, 33/304, 34/303, 35/303, 36/303, 37/303, 38/303, 39/303, 40/304, 41/304, 42/303, 43/303, 44/303, 45/303, 46/303, 47/303, 48/303, 49/303, 50/303, 51/303, 52/303, 53/303, 54/303, 55/303, 56/303, 57/419, 58/419, 59/422, 60/419 A et B, 61/419, 62/417, 63/422, 64/423 A et B, 65/417, 66/426, 68/402, 68/423, 69/422, 70/423, 71/402, 71/421, 72/402, 72/420, 73/403, 73/421, 74/403 et 74/421).

D'autre part, l'article 103 prévoit que la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a) dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution 58/126, adoptée au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des six grandes commissions, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau.

À la soixante-quatorzième session, les grandes commissions ont élu leur présidente ou leur président pour la soixante-quinzième session (décision 74/421) :

Première Commission :	Agustín Santos Maraver (Espagne)
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	Collen Vixen Kelapile (Botswana)
Deuxième Commission :	Amrit Bahadur Rai (Népal)
Troisième Commission :	Katalin Annamária Bogyay (Hongrie)
Cinquième Commission :	Carlos Amorín (Uruguay)
Sixième Commission :	Milenko Esteban Skoknic Tapia (Chili)

À sa soixante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé de réaffirmer les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant à l'annexe de la résolution (résolution 68/307). À sa soixante-douzième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé de définir la répartition des présidences des grandes commissions pour ses 10 prochaines sessions, c'est-à-dire de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session, selon les dispositions prévues dans la résolution 72/313.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 5 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/74/PV.14
Décisions	74/403 et 74/421

6. Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale

La présidence de l'Assemblée générale est assistée de 21 vice-présidents. Il s'agit de chefs de délégation d'États Membres, non de personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/304, 32/304, 33/303, 34/304, 35/304, 36/304, 37/304, 38/304, 39/304, 40/303, 41/303, 42/304, 43/304, 44/304, 45/304, 46/304, 47/304, 48/304, 49/304, 50/304, 51/304, 52/304, 53/304, 54/304, 55/304, 56/304, 56/322, 57/420, 58/420, 59/423, 60/420, 61/420, 62/418, 63/423, 64/424, 65/418 A et B, 66/425 A et B, 67/421 A et B, 68/419, 69/423, 70/422, 71/420, 72/418, 73/419 et 74/420). Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a élu à la vice-présidence de la soixante-quinzième session les États Membres suivants : Afghanistan, Albanie, Cameroun, Chine, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grenade, Jordanie, Liban, Libye, Mali, Monaco, Palaos, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Togo et Turkménistan (décision 74/420).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Toutefois, à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux », que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection à la vice-présidence, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16). Depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux (décisions 36/304, 38/304, 41/303 et 42/304), les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des six grandes commissions, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir le point 7).

À sa trente-troisième session, au titre du point intitulé « Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 33/138 (voir annexe, par. 2), que les 21 vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

a) Six représentants d'États d'Afrique ;

b) Cinq représentants d'États d'Asie et du Pacifique ;

c) Un représentant d'un État d'Europe orientale ;

d) Trois représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États ;

f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution 33/138, annexe, par. 3).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 6 de l'ordre du jour)

Décision 74/420

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida

La question intitulée « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande du Costa Rica, de la République tchèque, de l'Ukraine et du Zimbabwe (A/54/238). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de la cinquante-quatrième à la cinquante-sixième session (résolutions 54/283, 55/13, 55/242 et 56/264).

À sa vingt-sixième session extraordinaire, en 2001, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution S-26/2, annexe), dans laquelle il a été décidé de consacrer suffisamment de temps et au moins une journée entière pendant la session annuelle de l'Assemblée générale à l'examen d'un rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements énoncés dans la Déclaration, et à un débat sur ce rapport, afin de cerner les problèmes et de déterminer les contraintes, et de recommander les mesures qui permettraient de continuer de progresser.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (résolution 56/264). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de la cinquante-septième à la soixante et unième session (résolutions 57/299, 57/308, 58/313, 60/224 et 60/262 (Déclaration politique sur le VIH/sida) et décisions 59/553, 60/554, 60/557, 60/558, 61/512 et 61/556).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique sur le VIH/sida, dans laquelle le Secrétaire général, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, a été prié de décrire les progrès obtenus dans la réalisation des engagements pris dans la Déclaration dans le rapport qu'il présentait chaque année à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Déclaration politique sur le VIH/sida en application de sa résolution S-26/2 (résolution 60/262, annexe).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée : « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida » (décision 61/556). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-deuxième session (résolutions 62/178, 65/180, 65/277 (Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida) et 70/266 (Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030) et décisions 62/548, 63/560, 64/557, 65/547, 65/548, 66/562, 67/562 et 68/555).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la déclaration intitulée « Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida », dans laquelle le Secrétaire général a été prié de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la déclaration (résolution 65/277, annexe).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a adopté la déclaration intitulée « Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 », dans laquelle le Secrétaire général, avec le concours du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, a été prié de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris dans la déclaration (résolution 70/266, annexe).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions S-26/2, 60/262, 65/277 et 70/266).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 10 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/778

11. Le sport au service du développement et de la paix

b) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

La question intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Égypte, qui assurait la présidence de l'Organisation de l'Unité africaine (A/48/237). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des quarante-huitième et quarante-neuvième sessions de l'Assemblée (résolutions 48/11 et 49/29).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » (résolution 49/29). À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé de procéder ainsi tous les deux ans de façon à pouvoir examiner la question tant avant les Jeux olympiques d'été qu'avant les Jeux olympiques d'hiver (résolution 50/13). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session (résolutions 50/13, 52/21, 54/34 et 56/75 et décisions 50/486, 52/460, 54/487 et 56/465).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau (A/58/250, par. 42) faisant suite à l'examen de la demande d'inscription d'une question intitulée « Année internationale du sport et de l'éducation physique » présentée par la Tunisie (A/58/142), d'inscrire à l'ordre du jour de cette session une nouvelle question intitulée « Le sport au service de la paix et du développement », comportant une question subsidiaire a), intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et une question subsidiaire b), intitulée « Année internationale du sport et de l'éducation physique » (décision 58/503 A).

Cette question subsidiaire est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa cinquante-huitième session (résolutions 58/6, 60/8, 62/4, 64/4, 64/5, 66/5, 68/9, 70/4, 72/6, 72/272, 74/16 et 74/22 et décisions 58/570, 60/552, 62/550, 64/550, 66/564, 68/551, 70/558, 72/510, 72/549 et 74/560).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a examiné la question subsidiaire dans le cadre d'un débat au cours duquel 14 délégations ont fait des déclarations (voir A/74/PV.41). Elle a prié le Secrétaire général et son président d'engager les États Membres à observer la Trêve olympique, à appuyer les initiatives visant à promouvoir le développement humain par le sport et à continuer de coopérer utilement, aux fins de la réalisation de ces objectifs, avec le Comité international olympique, le Comité international paralympique et les milieux du sport en général, et décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session et de l'examiner avant les XXIV^{es} Jeux olympiques d'hiver et les XIII^{es} Jeux paralympiques d'hiver, qui se dérouleront à Beijing en 2022 (résolution 74/16).

À la même session, l'Assemblée a décidé également d'observer la Trêve olympique pendant toute la période allant du septième jour avant le début des Jeux de la XXXII^{e} Olympiade jusqu'au septième jour après la fin des XVI^{e} Jeux paralympiques, qui se tiendront à Tokyo en 2021, et d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session (décision 74/560).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 11 de l'ordre du jour)

Projets de résolution	A/74/L.18 et A/74/L.18/Add.1 et A/74/L.24 et A/74/L.24/Add.1
Projet de décision	A/74/L.73 et A/74/L.73/Add.1
Séances plénières	A/74/PV.41 et 45
Résolutions	74/16 et 74/22
Décision	74/560

12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

La question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Togo (A/55/240 et A/55/240/Add.1). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session et chaque année depuis sa cinquante-septième session (résolutions 55/284, 57/294, 58/237, 59/256, 60/221, 61/228, 62/180, 63/234, 64/79, 65/273, 66/289, 67/299, 68/308, 69/325, 70/300, 71/325, 72/309 et 73/337).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur le point intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », au cours duquel le Président et 18 délégations ont fait des déclarations (voir A/74/PV.18). Elle a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 74/305).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général (résolution 74/305)

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 13 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (A/74/792)

Projet de résolution	A/74/L.91 et A/74/L.91/Add.1
Séances plénières	A/74/PV.18 (portant également sur le point 64) et 64
Résolution	74/305

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

29. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte ; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Renforcement du système des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé que le débat sur ce point de l'ordre du jour ne serait pas clos mais resterait ouvert pour pouvoir au besoin être poursuivi dans l'année, compte tenu notamment de la présentation des rapports supplémentaires éventuellement nécessaires (résolution 51/241). La question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa première session (résolutions 37 (I), 115 (II), 269 (III), 298 (IV), 397 (V), 514 (VI), 695 (VII), 803 (VIII), 905 (IX), 993 (X), 1117 (XI), 1193 (XII), 1241 (XIII), 1377 (XIV), 1513 (XV), 1669 (XVI), 1800 (XVII), 1887 (XVIII), 2055 (XX), 2201 (XXI), 2283 (XXII), 2405 (XXIII), 2619 (XXIV), 2699 (XXV), 2864 (XXVI), 2991(XXVII), 3186 (XXVIII), 3322 (XXIX), 3530 (XXX), 31/155, 32/149 et 51/193 et décisions 33/434, 34/442, 35/434, 36/438, 37/435, 38/424, 39/457, 40/418, 41/415, 42/414, 43/416, 44/424, 45/420, 46/424, 47/470, 48/407, 49/407, 50/409, 52/406, 53/409, 54/409, 55/406, 56/406, 57/507, 58/508, 59/506, 60/511, 61/519, 62/511, 63/515, 64/510, 65/510, 66/510, 67/512, 68/559, 69/512, 70/512, 71/555, 72/563, 73/561 et 74/576).

À la même session, l'Assemblée a invité le Conseil à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil de sécurité (décision 74/576).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Conseil de sécurité pour 2020 : Supplément nº 2 (A/75/2).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 27 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de sécurité pour 2019 : Supplément nº 2 (A/74/2)

Séance plénière	A/74/PV.62
Décision	74/576

30. Rapport de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité, de créer la Commission de consolidation de la paix, organe consultatif intergouvernemental, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 (voir résolution 60/1, par. 97) Elle a décidé également que la Commission présenterait tous les ans à l'Assemblée un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel et décidé en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » (résolution 60/180). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante et unième session (décision 61/558).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport de la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 28 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de consolidation de la paix	A/74/668-S/2020/80

33. Prévention des conflits armés

b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits

À sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Prévention des conflits armés », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session une question subsidiaire intitulée « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits » (résolution 65/283).

Cette question a été inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa soixante-sixième à sa soixante-douzième session, et chaque année depuis sa soixante-douzième session (résolutions 66/291 et 68/262 et décisions 68/303, 70/304, 72/567, 73/563 et 74/577).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session (décision 74/577).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 31 b) de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/74/PV.63
Décision	74/577

34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

La question intitulée « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (A/61/195). Elle est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 62/249, 63/307, 64/296, 65/287, 66/283, 67/268, 68/274, 69/286, 70/265, 71/290, 72/280, 72/282, 73/298 et 74/300 et décision 61/565).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport détaillé sur l'application de la résolution (résolution 74/300).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/300).

Références concernant la soixante-treizième session (point 35 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/74/878)	
Projet de résolution	A/74/L.89 et A/74/L.89/Add.1
Séance plénière	A/74/PV.62
Résolution	74/300

35. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

La question intitulée « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale à la demande du Brésil (A/41/143 et A/41/143/Corr.1). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée chaque année de sa quarante et unième à sa cinquante-sixième session, tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-neuvième session et chaque année depuis sa soixante-dixième session (résolutions 41/11, 42/16, 43/23, 44/20, 45/36, 46/19, 47/74, 48/23, 49/26, 50/18, 51/19, 52/14, 53/34, 54/35, 55/49, 56/7, 58/10, 61/294, 65/121, 67/266 et 69/322 et décisions 60/509, 70/562, 71/558, 72/568, 73/564 et 74/578).

À sa cinquante-cinquième session, au titre des points intitulés « Renforcement du système des Nations Unies » et « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question à sa cinquante-sixième session et tous les deux ans par la suite (résolution 55/285).

À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé de : a) reporter l'examen de la question à sa soixante et unième session ; b) continuer à examiner la question tous les deux ans par la suite (décision 60/509).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session (décision 74/578).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 33 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/74/PV.63
Décision	74/578

39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

La question intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Azerbaïdjan et de la Turquie (A/59/236 et A/59/236/Add.1). Cette question est, depuis lors, réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (résolutions 60/285 et 62/243 et décisions 59/571, 61/564, 63/569, 64/562, 65/552, 66/567, 67/565, 68/560, 69/561, 70/563, 71/559, 72/569, 73/565 et 74/579).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session (décision 74/579).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 37 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/74/PV.63
Décision	74/579

40. Question de l'île comorienne de Mayotte

La question intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale à la demande de Madagascar (A/31/241). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente et unième à sa cinquante-neuvième session et à sa soixante-troisième session (résolutions 31/4, 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18 et décisions 33/435, 50/493, 51/436, 52/435, 53/490, 54/439, 55/402, 56/454 et 63/559 ; voir également décisions 58/503 A, 59/503 A et 62/503 A).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-quatrième session, étant entendu qu'elle ne l'examinerait pas jusqu'à nouvel ordre (décisions 65/553, 66/568, 67/566, 68/561, 69/562, 70/564, 71/560, 72/570, 73/566 et 74/580 ; voir également décisions 64/503 A, 65/503 A, 66/503 A, 67/503 A, 68/504 A, 69/504 A, 70/504 A, 71/504 A, 72/504 A, 73/504 A et 74/503 A).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session (décision 74/580).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 38 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/74/PV.63
Décision	74/580

42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, à la demande du Nicaragua (A/38/242). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-huitième à sa quarante-septième session (résolutions 38/10, 39/4, 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15, 46/109 A et B et 47/118 et décision 40/470). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session et à sa soixantième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178, 56/224, 57/160, 58/238 et 58/239 et décision 60/508).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa soixante et unième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (décision 60/508).

L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-cinquième session et à sa soixante-septième session (résolutions 63/19, 64/7, 65/181 et 67/267).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

43. Question de Chypre

La question intitulée « Question de Chypre » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, à la demande de Chypre (A/9743). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa vingt-neuvième à sa cinquante-huitième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253, décisions adoptées à la vingt-neuvième et à la trentième session et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 35/428, 36/463, 37/455 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre [résolution 58/316, annexe, par. 4 b)].

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

44. Agression armée contre la République démocratique du Congo

La question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, à la demande de la République démocratique du Congo (A/53/232). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante-troisième à sa cinquante-septième session (décisions 53/488, 55/502, 56/476 et 57/597 ; voir également A/54/969).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre [résolution 58/316, annexe, par. 4 b)].

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

45. Question des Îles Falkland (Malvinas)

La question intitulée « Question des Îles Falkland (Malvinas) » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, à la demande de 20 États Membres (A/37/193). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-septième à sa cinquante-huitième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 et décisions 37/404, 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406, 45/424, 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410, 57/511 et 58/511).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre [résolution 58/316, annexe, par. 4 b)].

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

La question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande du Honduras (A/46/231). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174, 53/95, 54/193 et 55/285).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre [résolution 58/316, annexe, par. 4 b)].

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

La question intitulée « L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, à la demande de 43 États Membres (A/36/194, A/36/194/Add.1 et A/36/194/Add.2). Cette

question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-sixième à sa cinquante-huitième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14, 40/6 et 41/12 et décisions 42/463, 43/463, 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450, 57/519 et 58/527).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre [résolution 58/316, annexe, par. 4 b)].

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

La question intitulée « L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Koweït (A/45/233). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions (décisions 45/459 et 46/475 ; voir également décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre [résolution 58/316, annexe, par. 4 b)].

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

53. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qu'elle a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation (résolution 2006 (XIX)).

Pour la composition actuelle du Comité spécial, voir A/74/19.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingtième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135,

56/225 A et B, 57/129, 57/336, 58/315, 59/281, 59/300, 60/263, 60/289, 61/267 A et B, 61/291, 62/273, 63/280, 64/266, 65/310, 66/297, 67/301, 68/277, 69/287, 70/268, 71/314, 72/304, 73/293 et 74/277).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur ses travaux (résolution 74/277).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément nº 19 (A/75/19) ;

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 74/277).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 52 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément nº 19 (A/74/19)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/74/533)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/74/SR.17 à 19 et 24
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/74/411 et A/74/411/Add.1
Séance plénière	A/74/PV.47
Résolution	74/277

64. Consolidation et pérennisation de la paix

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix » (résolution 70/262).

Cette question est, depuis lors, réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (résolutions 72/7, 72/243, 72/276, 72/283 et 73/1 (Déclaration politique adoptée au Sommet de la paix Nelson Mandela) et décisions 72/555, 72/564 et 74/564).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé de prolonger l'examen du dispositif de consolidation de la paix prévu à la soixante-quatorzième session, qu'elle avait demandé dans sa résolution 70/262, jusqu'à la fin de la partie principale de la soixante-quinzième session, afin que toutes les parties concernées aient le temps de mener des consultations intergouvernementales énergiques et un examen d'ensemble du dispositif (décision 74/564).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 62 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

L'état de la paix et de la sécurité dans le monde au regard des grands mandats énoncés dans la Charte des Nations Unies (A/74/786)

Consolidation et pérennisation de la paix (A/74/976-S/2020/773)

Projet de décision	A/74/L.82
Décision	74/564

65. La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

La question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Ukraine (A/73/193). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions 73/567 et 74/581).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel 30 délégations ont fait des déclarations (voir A/74/PV.58 et 59) et décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session (décision 74/581).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 63 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 28 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/74/972)

Séances plénières	A/74/PV.58, 59 et 63
Décision	74/581

C. Développement de l'Afrique

66. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

À sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Examen et évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 », l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, tel qu'établi par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, soit le cadre de référence dans lequel la communauté internationale, et notamment le système des Nations Unies, devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique ; a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session annuelle, à compter de la cinquante-huitième session, une question unique,

regroupant ce qui a trait au développement de l'Afrique, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et de l'appui international » ; a encouragé les efforts faits pour regrouper les points relatifs au développement de l'Afrique ; a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session le premier rapport complet sur l'application de la résolution, en s'inspirant des contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres parties intéressées par le Nouveau Partenariat, telles que le secteur privé et la société civile (résolution 57/7).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-huitième session (résolutions 58/233, 59/254, 60/222, 61/229, 62/179, 62/242, 63/1 (déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique), 63/267, 64/258, 65/284, 66/286, 66/293, 67/294, 68/301, 69/290, 70/295, 71/320, 72/310, 73/335 et 74/301).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session le premier rapport biennal sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique (résolution 66/293).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport détaillé sur l'application de la résolution, fondé sur les éléments que lui auraient communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat (résolution 72/310).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur la question subsidiaire intitulée « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » et sur la question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique », au cours duquel le Président et 18 délégations ont fait des déclarations (voir A/74/PV.18). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport détaillé et concret sur l'application de la résolution, fondé sur les éléments que lui auraient communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat, et de lui présenter, en 2021, un additif comportant un examen complet du soutien international accordé au Nouveau Partenariat, qui porterait notamment sur les retombées de ce soutien et les enseignements à retenir, ainsi que des recommandations concernant les futures modalités d'action (résolution 74/301).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général et additif (résolution 74/301)

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 64 a) de l'ordre du jour)

Dix-septième rapport de synthèse du Secrétaire général sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (A/74/193)

Projet de résolution	A/74/L.68/Rev.1 et A/74/L.68/Rev.1/Add.1
Séances plénières	A/74/PV.18 (portant également sur l'alinéa b) et le point 13) et 62
Résolution	74/301

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

La question intitulée « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale à la demande de la Namibie (A/53/231). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante-troisième à sa cinquante-septième session (résolutions 53/92, 54/234, 55/217, 56/37 et 57/296). À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé de l'inscrire à son ordre du jour comme question subsidiaire, au titre d'un point unique concernant le développement de l'Afrique intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution 57/296).

Cette question est, depuis lors, réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions 58/234, 58/235, 59/255, 60/223, 61/230, 62/275, 63/304, 64/252, 65/278, 66/287, 67/293, 68/278, 69/291, 70/292, 71/315, 72/311, 73/336, 74/273 et 74/302 et décision 72/550).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, y compris des causes profondes de conflit et des conditions propices au développement durable, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies (résolution 72/311).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur la question subsidiaire intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international » et sur la question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique », au cours duquel le Président et 18 délégations ont fait des déclarations (voir A/74/PV.18).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général lui rendre compte chaque année de l'exécution du programme de communication sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 et l'Organisation des Nations Unies (résolution 74/273). Elle l'a également prié de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravaient la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, y compris des causes profondes de conflit et des conditions propices au développement durable, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies (résolution 74/302).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions 74/273 et 74/302).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 64 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/301-S/2019/645
Projets de résolution	A/74/L.40, A/74/L.40/Add.1, A/74/L.69/Rev.1 et A/74/L.69/Rev.1/Add.1
Séances plénières	A/74/PV.18 (portant également sur l'alinéa a) et le point 13) et 62
Résolutions	74/273 et 74/302

F. Promotion de la justice et du droit international

91. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965

La question intitulée « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale à la demande de Maurice (A/71/142).

Cette question est, depuis lors, réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions 71/292 et 73/295 et décisions 72/571 et 74/582).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session (décision 74/582).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 86 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (A/74/834)

Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/74/991)

Séances plénière	A/74/PV.63
Décision	74/582

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

116. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix

À sa soixantième session, au titre des questions intitulées « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport sur le fonctionnement et les activités du Fonds pour la consolidation de la paix et décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix » (résolution 60/287), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolution 63/282 et décision 61/560).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/287).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 111 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/688

117. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper desdites affaires.

La question intitulée « Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/401, 32/401, 33/404, 34/406, 35/414, 36/436, 37/410, 38/404, 39/405, 40/416, 41/409, 42/411, 43/415, 44/409, 45/411, 46/408, 47/404, 48/409 A à C, 49/443, 50/458, 51/416, 52/404, 53/407, 54/410, 55/405, 56/405, 57/505, 58/507, 59/505, 60/512, 61/518, 62/510, 63/514, 64/509, 65/509, 66/509, 67/511, 68/513, 69/511, 70/511, 71/554, 72/562, 73/560 et 74/575).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a pris acte de la communication du Secrétaire général (décision 74/575).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 112 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/74/300
Séance plénière	A/74/PV.62https://undocs.org/fr/A/73/PV.62
Décision	74/575

118. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié[1], le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. L'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil. À sa dix-huitième session, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus d'après les critères suivants (résolution 1991 A (XVIII)) :

[1] Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

a) Cinq membres élus parmi les États d'Afrique et les États d'Asie et du Pacifique ;

b) Un membre élu parmi les États d'Europe orientale ;

c) Deux membres élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

d) Deux membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session (décisions adoptées de sa première à sa trentième session et décisions 31/305, 32/306, 33/310, 34/328, 35/311, 36/306, 37/306, 38/306, 39/323, 40/306, 41/306, 42/305, 43/309, 44/306, 45/306, 46/305, 47/308, 48/306, 49/306, 50/306, 51/306, 52/305, 53/306, 54/306, 55/305, 56/305, 57/402, 58/403, 59/402, 60/403, 61/402, 62/403, 63/403, 64/402, 65/402, 66/402, 67/402, 68/403, 69/402, 70/403 A et B, 71/422, 72/419, 73/420 et 74/418).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », de procéder à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session (résolution 68/307).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a élu l'Inde, l'Irlande, le Kenya, le Mexique et la Norvège membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2021 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Indonésie et République dominicaine (décision 74/418).

Au 1er janvier 2021, le Conseil de sécurité se composera des 15 États Membres suivants : Chine, Estonie*, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde**, Irlande**, Kenya**, Mexique**, Niger*, Norvège**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines*, Tunisie* et Viet Nam*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2021.
** Mandat expirant le 31 décembre 2022.

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Estonie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. En application de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 113 a) de l'ordre du jour)

Décision 74/418

b) Élection de membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié[2], le Conseil économique et social se compose de 54 membres élus pour trois ans. L'article 145 du

[2] Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social ; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, elle a porté ce nombre à 54.

Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année 18 membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique ;

b) Onze membres parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États ;

e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session (décisions adoptées de sa première à sa trentième session et décisions 31/307, 32/311, 33/311, 34/307, 35/306, 36/307, 37/307, 38/307, 39/306, 40/307, 41/307, 42/306, 43/310, 44/308, 45/308, 46/310, 47/309, 48/305, 49/308, 50/307, 51/307, 52/307, 53/310, 54/309, 55/306 A et B, 56/310, 57/403, 58/406, 59/403, 60/404, 61/404, 62/404, 63/404, 64/403, 65/403, 66/403, 67/403, 68/405, 69/405, 70/404 A et B, 71/412 A et B, 72/421, 73/422 et 74/419).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », de procéder à l'élection des membres du Conseil économique et social six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session (résolution 68/307).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a élu l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, la France, le Guatemala, les Îles Salomon, l'Indonésie, le Japon, le Libéria, la Libye, Madagascar, le Mexique, le Nigéria, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Zimbabwe membres du Conseil pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2021 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : Allemagne, Bélarus, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Ghana, Inde, Irlande, Japon, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Philippines, Soudan, Togo et Uruguay (décision 74/419).

Au 1er janvier 2021, le Conseil économique et social se composera des 54 États Membres suivants : Allemagne***, Angola*, Arabie saoudite*, Argentine***, Arménie*, Australie**, Autriche***, Bangladesh*, Bénin**, Bolivie (État plurinational de)***, Botswana**, Brésil*, Bulgarie***, Canada*, Chine**, Colombie**, Congo**, Égypte*, États-Unis d'Amérique*, Éthiopie*, Fédération de Russie**, Finlande**, France***, Gabon**, Guatemala***, Îles Salomon***, Indonésie***, Iran (République islamique d')*, Jamaïque*, Japon***, Kenya*, Lettonie**, Libéria***, Libye***, Luxembourg*, Madagascar***, Mali*, Mexique***, Monténégro**, Nicaragua**, Nigéria***, Norvège**, Pakistan*, Panama**, Paraguay*, Pays-Bas*, Portugal***, République de Corée**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord***, Suisse**, Thaïlande**, Turkménistan*, Ukraine* et Zimbabwe***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2021.
** Mandat expirant le 31 décembre 2022.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2023.

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Angola, Arabie saoudite, Arménie, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Mali, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Turkménistan et Ukraine.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 113 b) de l'ordre du jour)

Décision 74/419

119. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de 21 membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, au titre des points intitulés « Rapport du Conseil économique et social » et « Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination », l'Assemblée a décidé que le Comité se composerait de 34 États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, en suivant le schéma ci-après (décision 42/450) :

a) Neuf sièges pour les États d'Afrique ;

b) Sept sièges pour les États d'Asie et du Pacifique ;

c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États ;

e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

La question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, depuis sa trente et unième session (décisions 31/306, 32/305, 33/315, 34/314, 35/315, 36/315, 37/314, 38/318, 39/312, 40/312, 41/312, 42/318, 42/450, 43/306, 44/311, 45/310, 46/308, 47/307, 48/311, 49/307, 50/305, 51/305, 52/306 A et B, 53/308 A à C, 54/305, 55/307, 56/308, 57/405 A et B, 58/408, 59/404, 60/405 A et B, 61/410, 62/405, 63/414 A et B, 64/404, 65/404 A et B, 66/411 A et B, 67/404 A et B, 68/404 A et B, 69/404 A et B, 70/414, 71/414, 72/411 A et B, 73/410 A et B et 74/410).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a élu la Chine, les Comores, le Libéria, la Mauritanie, la République de Corée et l'Uruguay membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2020 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Haïti, République de Corée et Sénégal (décision 74/410).

À l'heure actuelle, le Comité du programme et de la coordination se compose des 31 États Membres suivants[3] : Allemagne*, Angola**, Argentine**, Bélarus*, Botswana*, Brésil*, Bulgarie*, Burkina Faso*, Cameroun*, Chili*, Chine***, Comores***, Cuba*,

[3] Il reste un siège à pourvoir pour un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et expirerait le 31 décembre 2020 ; un siège à pourvoir pour un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et expirerait le 31 décembre 2021 ; et un siège à pourvoir pour un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et expirerait le 31 décembre 2022.

États-Unis d'Amérique*, Éthiopie**, Fédération de Russie**, France**, Inde*, Iran (République islamique d')*, Italie*, Japon*, Libéria***, Mauritanie***, Pakistan*, Paraguay**, Portugal*, République de Corée***, République de Moldova*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Tchad* et Uruguay***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2020.
** Mandat expirant le 31 décembre 2021.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2022.

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Bélarus, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Cuba, États-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Pakistan, Portugal, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tchad.

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 114 a) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/74/446
Séance plénière	A/74/PV.36
Décision	74/410

120. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

i) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables

À sa soixante-septième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable » au titre du point intitulé « Développement durable », l'Assemblée générale a décidé de créer un conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables composé de 10 membres, soit 2 membres pour chaque groupe régional représenté à l'Organisation des Nations Unies, et de désigner au plus tard le 31 janvier 2013, les membres de ce conseil pour un mandat initial de deux ans (résolution 67/203). L'Assemblée a décidé que les membres du conseil, nommés par les cinq grands groupes régionaux des Nations Unies, seraient nommés pour un mandat initial de deux ans à compter du 16 septembre 2013, et décidé également que les groupes régionaux seraient autorisés à pourvoir au remplacement des membres du conseil après ce mandat initial de deux ans ou en cas de démission de l'un des membres, ainsi que pour les mandats suivants, dès que la présidence de l'Assemblée générale et le conseil en auraient été informés par le groupe régional concerné (décision 67/564).

À sa soixante-neuvième session, au titre de la même question subsidiaire, l'Assemblée générale a décidé que la durée des mandats ultérieurs des membres du Conseil continuerait d'être de deux ans comptés à partir du 16 septembre, et que les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pourraient proposer que l'un des membres qui les représentaient soit reconduit dans ses fonctions, tout en veillant à ce qu'aucun État Membre ne puisse siéger pendant plus

de deux mandats consécutifs, et en tenant compte de l'importance de concilier continuité et renouvellement dans les travaux du conseil (résolution 69/214).

À sa soixante-dixième session, toujours au titre de cette question subsidiaire, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil, nommés par les cinq groupes régionaux des Nations Unies, exerceraient leurs fonctions jusqu'au 15 septembre 2017 (décision 70/411).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante et onzième session (décisions 71/561, 72/416, 73/423, 73/569 et 74/414 A et B).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a nommé deux membres du Conseil, à savoir la Hongrie, pour un mandat prenant effet le 27 décembre 2019 et venant à expiration le 15 septembre 2021 (décision 74/414 A), et le Bhoutan, pour un mandat prenant effet le 11 septembre 2020 et venant à expiration le 15 septembre 2021 (décision 74/414 B).

Le conseil se compose actuellement des États Membres suivants [4] : Bhoutan*, Hongrie* et Suisse*.

* Mandat venant à expiration le 15 septembre 2021.

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges restants.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 115 i) de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/74/PV.52 et 64
Décision	74/414 A et B

121. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers des membres présents et votants est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa deuxième à sa quatrième session, de sa sixième à sa treizième session, de sa quinzième à sa vingt-troisième session puis tous les ans à compter de sa vingt-cinquième session (résolutions 113 A à H (II), 197 A à I (III), 296 A à K (IV), 506 A et B (VI), 620 A à G (VII), 718 (VIII), 817 (IX), 918 (X), 995 (X), 1017 A et B (XI), 1110 (XI) à

[4] Le Bhoutan, la Hongrie et la Suisse en sont à leur deuxième mandat consécutif. Il reste sept sièges à pourvoir pour des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et expirerait le 15 septembre 2021 : deux membres parmi les États d'Afrique, un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique, un membre parmi les États d'Europe orientale, deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

1113 (XI), 1118 (XI), 1134 (XII), 1144 A et B (XII), 1325 (XIII), 1476 (XV) à 1492 (XV), 1602 (XV), 1623 (XVI), 1630 (XVI), 1631 (XVI), 1667 (XVI), 1748 (XVII) à 1751 (XVII), 1754 (XVII), 1758 (XVII), 1975 (XVIII), 1976 (XVIII), 2008 (XX) à 2010 (XX), 2133 (XXI), 2136 (XXI), 2137 (XXI), 2175 (XXI), 2310 (XXII), 2371 (XXII), 2376 (XXIII), 2384 (XXIII), 2622 (XXV), 2751 (XXVI) à 2754 (XXVI), 2794 (XXVI), 2937 (XXVII), 2938 (XXVII), 3050 (XXVIII), 3051 (XXVIII), 3203 (XXIX) à 3205 (XXIX), 3363 (XXX) à 3366 (XXX), 3368 (XXX), 3385 (XXX), 3413 (XXX), 31/1, 31/21, 31/44, 31/104, 32/1, 32/2, 33/1, 33/107, 34/1, 35/1, 36/1, 36/3, 36/26, 38/1, 39/1, 45/1, 46/1 à 46/6, 46/223 à 46/231, 46/236 à 46/238, 46/241, 47/221, 47/222, 47/225, 47/230 à 47/232, 49/63, 54/1 à 54/3, 55/1, 55/12, 57/1, 57/3, 60/264 et 65/308 et une décision adoptée à sa trentième session).

À la rédaction de la présente liste, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies (www.un.org) la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 193, avec indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

124. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

La question intitulée « Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale à la demande de Sainte-Lucie (A/61/233). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante et unième session (résolutions 61/19, 62/122, 63/5, 64/15, 65/239, 66/114, 67/108, 68/7, 69/19, 70/7 et 73/345 et décisions 72/552 et 73/551).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a demandé à ce que soit organisé chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation et, selon qu'il conviendrait, des activités par l'intermédiaire du réseau de centres d'information des Nations Unies (résolution 70/7).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-seizième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures adoptées par les États Membres pour appliquer la résolution, ainsi que des efforts faits pour faire mieux connaître au public du monde entier les activités commémoratives et le mémorial permanent (résolution 73/345).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue pour la soixante-quinzième session.

Documentation pour la soixante-seizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/345).

125. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

La question intitulée « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale à la demande de Chypre (A/37/245). Cette question est, depuis lors, réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (résolutions 65/265, 66/11 et 74/306 et décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421,

44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457, 51/435, 52/433, 53/428, 54/427, 55/433, 56/452, 57/521, 58/513, 59/509, 60/510, 61/508, 62/520, 63/507, 64/524, 70/565, 71/562, 72/572, 73/570 et 74/583).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur le point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », au cours duquel le Président et 23 délégations ont fait des déclarations (voir A/74/PV.29). Au titre également du point intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui fournir des mises à jour régulières sur l'impact de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session, et décidé de suivre l'application de la résolution au titre du point de l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session intitulé « Santé mondiale et politique étrangère » (résolution 74/306).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 120 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/74/L.92
Projet d'amendement	A/74/L.93
Séances plénières	A/74/PV.29 (portant également sur le point 121), 63 et 64 (portant également sur le point 14)
Résolution	74/306
Décision	74/583

126. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

À sa quarante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa quarante-sixième session la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » (décision 45/461). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquante-deuxième session et chaque année depuis sa cinquante-troisième session (résolutions 46/77, 47/233, 48/264, 55/285, 56/509, 57/301, 58/126, 58/316, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315, 66/294, 67/297, 68/307, 69/321, 70/305, 71/323, 72/313, 73/341 et 74/303 et décisions 52/479, 53/491, 54/491 et 74/537 A et B).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que chaque année en juillet, le Bureau étudierait le projet de programme de travail de sa prochaine session, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et lui soumettrait des recommandations sur la question, et que le Secrétaire général indiquerait dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir (résolution 58/316).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur la question subsidiaire intitulée « Les océans et le droit de la mer », au cours duquel le Président et 23 délégations ont fait des

déclarations (voir A/74/PV.29). Elle a décidé de créer, à sa soixante-quinzième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières et de lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-quinzième session ; prié le Secrétaire général d'entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une analyse de l'impact que la pandémie de COVID-19 a eu sur ses travaux et de faire un exposé sur la question au Groupe de travail spécial à la soixante-quinzième session ; décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-treizième session et qu'à l'issue de cet examen, il continuerait de mettre à jour le tableau, lequel serait annexé au rapport qui lui serait présenté à sa soixante-quinzième session, notamment en indiquant quelles dispositions pertinentes n'étaient pas encore appliquées et pour quelles raisons (résolution 74/303).

Depuis sa soixantième session, en application de la résolution 58/316 et afin de faciliter les travaux des grandes commissions, l'Assemblée générale a décidé, comme l'a recommandé le Bureau, de renvoyer chaque année ce point à toutes les grandes commissions, pour qu'elles passent en revue leurs méthodes de travail et examinent et adoptent leurs programmes de travail provisoires respectifs. Ainsi, à sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a approuvé le programme de travail et le calendrier provisoires de la Première Commission pour 2020 (décision 74/512), le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (décision 74/516), les programmes de travail de la Deuxième Commission (décision 74/538) et de la Troisième Commission (décision 74/519), et le programme de travail provisoire de la Sixième Commission (décision 74/521) pour la soixante-quinzième session.

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (résolution 74/303)

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 121 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/704
Séances plénières	A/74/PV.29 (portant également sur le point 120), 46, 47, 50 à 52 et 63
Rapport de la Première Commission	A/74/377
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/74/419
Rapport de la Deuxième Commission	A/74/389 et A/74/389/Add.1
Rapport de la Troisième Commission	A/74/404
Rapport de la Sixième Commission	A/74/445
Projet de résolution	A/74/L.90
Résolution	74/303
Décisions	74/512, 74/516, 74/519, 74/521, 74/537 A et B et 74/538

127. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité

La question intitulée « Question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social » a été inscrite à l'ordre du jour de la dix-huitième session de l'Assemblée générale à la demande des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Birmanie, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chypre, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Dahomey, Éthiopie, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Japon, Koweït, Laos, Libéria, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République arabe unie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanganyika, Thaïlande, Tunisie, Haute-Volta et Yémen (A/5520 et A/5520/Corr.1). À sa dix-huitième session, l'Assemblée a décidé, conformément à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies, d'adopter des amendements à la Charte et de les soumettre à la ratification des États Membres de l'Organisation des Nations Unies [résolution 1991 A (XVIII)].

La question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka (A/34/246). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-quatrième à sa quarante-huitième session (résolutions 47/62 et 48/26 et décisions 34/431, 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460, 41/469, 42/459, 43/458, 44/460, 45/421, 46/418 et 48/498).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » (résolution 48/26). Cette question, dont l'intitulé a par la suite été modifié pour devenir « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité », est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-neuvième session (résolution 53/30 et décisions 49/499, 50/489, 51/476, 52/490, 53/487, 54/488, 55/503, 56/477, 57/591, 58/572, 59/566, 60/568, 61/561, 62/557, 63/565 A et B, 64/568, 65/554, 66/566, 67/561, 68/557, 69/560, 70/559, 71/553, 72/557, 73/554 et 74/569).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée s'est déterminée à n'adopter aucune résolution ou décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, sans le vote affirmatif des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale (résolution 53/30).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a décidé d'engager des négociations intergouvernementales à des séances plénières informelles pendant sa soixante-troisième session, fondées sur les propositions des États Membres, de bonne foi, dans le respect mutuel et de manière ouverte, inclusive et transparente, sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, pour rechercher une solution qui puisse recueillir l'adhésion politique la plus large possible parmi les États Membres (décision 62/557).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé de convoquer le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité au cours de sa soixante-quatrième session, si les États Membres en décidaient ainsi, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » (décision 63/565 A) et décidé de continuer sans délai des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, en application de sa décision 62/557 (décision 63/565 B).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel le Président et 63 délégations ont fait des déclarations (voir A/74/PV.33 à 35). Elle a décidé de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-quinzième session, sur la base des séances informelles tenues au cours de sa soixante-quatorzième session, dont il a été rendu compte dans la lettre datée du 29 juillet 2020 adressée par les coprésidentes, et des éléments communs et questions à examiner plus avant distribués le 7 juin 2019, ainsi que des positions et propositions des États Membres, telles qu'elles figuraient dans le texte et l'annexe à celui-ci distribués le 31 juillet 2015, pour aider à orienter ses futurs travaux ; de convoquer le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, au cours de sa soixante-quinzième session, si les États Membres en décidaient ainsi ; d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 122 de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/74/PV.33 à 35
Projet de décision	A/74/L.88
Décision	74/569

135. Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro

À sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session une question intitulée « Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro » (résolution 71/278), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 72/312 et 73/302).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter chaque année, conformément à sa résolution 57/306, un rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris sur les progrès accomplis dans l'application d'une politique de tolérance zéro à l'échelle du système des Nations Unies, pour qu'elle l'examine, conformément aux mandats et procédures existants (résolution 73/302).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/302).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 129 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (A/74/705)

136. La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

La question intitulée « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Australie et du Ghana (A/72/192). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Afghanistan, du Danemark, du Guatemala, du Japon, des Pays-Bas, de la Roumanie, du Rwanda, de l'Ukraine et de l'Uruguay (A/73/192).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session (décision 74/584).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 130 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (A/74/964)

Note verbale datée du 13 août 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/74/989)

Séance plénière	A/74/PV.63
Décision	74/584

138. Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

a) Organisation des Nations Unies

b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

c) Centre du commerce international

d) Université des Nations Unies

e) Programme des Nations Unies pour le développement

f) Fonds d'équipement des Nations Unies

g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

j) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

l) Fonds des Nations Unies pour la population

m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains

n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

p) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

q) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

r) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des autres fonds et programmes dont il assure la vérification, pour un exercice donné. Aux termes des dispositions de l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et émet des opinions par lesquelles il détermine si les états financiers correspondent bien aux opérations comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant, et si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, à la fin de l'exercice, de chacune des activités sur lesquelles porte son rapport, dans le respect des Normes comptables internationales pour le secteur public. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente également des rapports à l'Assemblée générale à ce sujet.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a examiné les rapports financiers, les états financiers audités, les rapports du Comité des commissaires aux comptes et les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2018 concernant l'Organisation des Nations Unies et les fonds et programmes des Nations Unies et pour la période de 12 mois terminée le 30 juin 2019 concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (résolutions 74/249 A et B).

À la même session, ayant félicité le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont elle a dit apprécier la présentation simplifiée, l'Assemblée a pris note des opinions et conclusions formulée dans ces rapports et dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. De même, elle a pris acte des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (résolutions 74/249 A et B).

À la même session également, l'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes. Elle a prié à nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui

remontent à deux ans ou plus, et d'indiquer dans ses rapports les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le rang de priorité qui était associé à celles-ci et les fonctionnaires qui devraient répondre des mesures qui auraient été prises (résolutions 74/249 A et B).

Toujours à sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé qu'elle continuerait d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur a) le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, au titre du point de l'ordre du jour relatif au Mécanisme, et b) sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, au titre du point de l'ordre du jour relatif à la Caisse (résolution 74/249 A).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports financiers et états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2019 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

i) Organisation des Nations Unies : Supplément nº 5 [A/75/5 (Vol. I)] ;

ii) Centre du commerce international : Supplément nº 5 (A/75/5 (Vol. III)] ;

iii) Université des Nations Unies : Supplément nº 5 [A/75/5 (Vol. IV)] ;

iv) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément nº 5A (A/75/5/Add.1) ;

v) Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément nº 5B (A/75/5/Add.2) ;

vi) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément nº 5C (A/75/5/Add.3) ;

vii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément nº 5D (A/75/5/Add.4) ;

viii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément nº 5E (A/75/5/Add.5) ;

ix) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément nº 5F (A/75/5/Add.6) ;

x) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément nº 5G (A/75/5/Add.7) ;

xi) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément nº 5H (A/75/5/Add.8) ;

xii) Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément nº 5I (A/75/5/Add.9) ;

xiii) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément nº 5J (A/75/5/Add.10) ;

xiv) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément nº 5K (A/75/5/Add.11) ;

xv) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Supplément nº 5L (A/75/5/Add.12) ;

xvi) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : Supplément nº 5O (A/75/5/Add.15) ;

xvii) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément nº 5P (A/75/5/Add.16) ;

b) Rapport financier et états financiers audités pour l'exercice de 12 mois allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément no 5 [A/75/5 (Vol. II)] ;

c) Rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports (résolution 48/216 B) :

i) Organisation des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ;

ii) Opérations de maintien de la paix, pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2020 ;

iii) Fonds et programmes des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ;

d) Rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ;

e) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

i) Neuvième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré des Nations Unies ;

ii) Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2019 ;

iii) Quatrième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications ;

iv) Troisième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève ;

f) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

i) Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ;

ii) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2020.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 132 de l'ordre du jour)

Rapports financiers et états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2018 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Organisation des Nations Unies : Supplément no 5 [A/74/5 (Vol. I)]

Centre du commerce international : Supplément no 5 [A/74/5 (Vol. III) et Corr.1]

Université des Nations Unies : Supplément no 5 [A/74/5 (Vol. IV)]

Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément nº 5A (A/74/5/Add.1)

Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément nº 5B (A/74/5/Add.2)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément nº 5C (A/74/5/Add.3)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément nº 5D (A/74/5/Add.4)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément nº 5E (A/74/5/Add.5)

Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément nº 5F (A/74/5/Add.6)

Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément nº 5G (A/74/5/Add.7)

Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément nº 5H (A/74/5/Add.8)

Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément nº 5I (A/74/5/Add.9)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément nº 5J (A/74/5/Add.10)

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément nº 5K (A/74/5/Add.11)

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Supplément nº 5L (A/74/5/Add.12)

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : Supplément nº 5O (A/74/5/Add.15)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément nº 5P (A/74/5/Add.16)

Rapport financier et états financiers audités pour l'exercice de 12 mois allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément nº 5 [A/74/5 (Vol. II)]

Rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports (résolution 48/216 B) :

Organisation des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/323)

Fonds et programmes des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/323/Add.1)

Opérations de maintien de la paix, pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2019 (A/74/709)

Rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/329)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Septième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré (A/74/153)

Troisième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications (A/74/177)

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2018 (A/74/202)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/528 et A/74/528/Corr.1)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2019 (A/74/806)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.9 et 21
Rapports de la Cinquième Commission	A/74/603 et A/74/603/Add.1
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolutions	74/249 A et B

139. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

À la reprise de sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que faisait le Secrétaire général pour renforcer la culture de la responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat et souligné qu'un dispositif efficace d'application du principe de responsabilité était essentiel à la bonne gestion de l'Organisation. L'Assemblée a insisté sur le fait qu'il incombait tout particulièrement aux hauts fonctionnaires de donner le ton et de définir des normes qui permettent d'enraciner la culture de la responsabilité et de l'intégrité personnelle au Secrétariat, souligné que les mécanismes de contrôle interne et externe jouaient un rôle indispensable en procédant régulièrement à des audits et en formulant des recommandations et affirmé que la mise en œuvre intégrale et diligente des recommandations de ces organes était un élément essentiel de tout dispositif efficace d'application du principe de responsabilité.

À la même session, l'Assemblée a noté avec satisfaction que la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité avait commencé ses activités et qu'elle jouait un rôle important dans le dispositif d'application du principe de responsabilité, salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de délégation des pouvoirs et prié le Secrétaire général de continuer de lui fournir, dans ses rapports d'étape, des informations sur la mise en œuvre de ce système dans toutes les entités des Nations Unies et sur la manière dont celui-ci favorisait l'application du principe de responsabilité. Consciente de l'importance que revêtaient la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes, elle a également encouragé le Secrétaire général à avoir davantage recours aux données pour éclairer la prise de décision et améliorer la performance organisationnelle, et à rendre compte, dans son prochain rapport d'étape, de la mesure dans laquelle l'utilisation efficace des données aidait l'Organisation à épouser une culture du résultat. L'Assemblée s'est félicitée que les contrats de mission des hauts fonctionnaires ne cessent d'être étoffés par de nouveaux engagements, a pris note de la réactivation du Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires, salué les efforts faits pour élaborer des directives relatives aux accords conclus avec les donateurs et les partenaires d'exécution et noté avec satisfaction les progrès

accomplis en matière de déontologie et de discipline, notamment la révision de la politique relative à la discrimination, au harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et à l'abus de pouvoir (résolution 74/271).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Dixième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 74/271) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 133 de l'ordre du jour)

Neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité : renforcement de l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/74/658)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/741)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période du 1er août 2018 au 31 juillet 2019 (A/74/280)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.3, 21 et 25
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/616 et A/74/616/Add.1
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/271
Décisions	74/540 A à C

140. Budget-programme de 2020

À la partie principale de sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a approuvé le premier projet de budget-programme annuel pour 2020, décidé d'ouvrir des crédits d'un montant de 3 073 830 500 dollars pour l'année en question et approuvé des prévisions de recettes pour 2020 s'élevant à un montant total de 295 590 700 dollars (résolutions 74/264 A à C).

À la même session, l'Assemblée générale a approuvé, pour les 39 missions politiques spéciales autorisées par elle ou par le Conseil de sécurité, un budget d'un montant global de 710 210 400 dollars, et un montant de 1 424 400 dollars pour la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) à financer par les missions politiques spéciales pour 2020, dont 639 877 900 dollars déjà prévus au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2020. Elle a décidé d'ouvrir, conformément aux procédures prévues au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213, un crédit supplémentaire de 71 756 900 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) et un crédit de 2 768 400 dollars pour la portion correspondante des contributions du personnel au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2020, compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) (résolution 74/263, sect. XVIII).

À la même session également, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la

composante internationale des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et d'un montant ne dépassant pas 2 537 000 dollars pour compléter les ressources du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone issues de contributions financières volontaires pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020, et l'a prié de lui rendre compte, durant la partie principale de sa soixante-quinzième session, des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement. Elle a pris note des mesures prises par le Secrétaire général pour élaborer un cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires et déterminer les éventuelles fonctions résiduelles et prié le Secrétaire général d'accélérer la mise au point de ce cadre. Elle a également rappelé la section III de sa résolution 73/279 A, dans laquelle elle avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux continue de fournir, moyennant remboursement, un appui logistique et administratif au Tribunal spécial résiduel, selon qu'il conviendrait et sans préjudice du mandat de l'une ou l'autre entité (résolution 74/263, sect. V et VI).

Toujours à sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-quinzième session l'examen des rapports du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour les partenariats, le rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'utilisation du fonds de réserve et le rapport du Secrétaire général sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (décision 74/540 A, sect. B).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter aussitôt que possible, pour examen à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'incidence sur les procédures et pratiques budgétaires des changements concernant le cycle budgétaire qui touchaient à la nature séquentielle convenue des procédures d'examen du projet de budget-programme et, à cet égard, de proposer différentes solutions qui permettraient de préserver ce caractère séquentiel, y compris celle qui tendrait à ce que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formule ses conclusions et recommandations sur la base d'un plan-programme qu'elle approuverait en 2021 (résolution 74/251).

À la reprise de sa soixante-quatorzième session, elle a décidé de garder la question du dispositif de prestation de services centralisée à l'examen et de revenir sur le rapport du Secrétaire général sur le sujet et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lors de la partie principale de sa soixante-quinzième session (résolution 74/296).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

Rapports du Secrétaire général :

a) Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : procédures et pratiques budgétaires (A/74/852)

b) Examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (décision 74/540 A).

Plan-cadre d'équipement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auraient été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement et l'a prié également de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 57/292, sect. II).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé de reporter à la partie principale de sa soixante-quatorzième session l'examen des quatorzième, quinzième

et seizième rapports annuels du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement, les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (décision 73/547 A). À la partie principale de sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé de reporter à la première partie de la reprise de sa soixante-quatorzième session l'examen des documents susmentionnés (décision 74/540 A). Elle n'a pas pris de décision à leur égard à la première partie de la reprise de sa soixante-quatorzième session.

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Dix-huitième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 57/292) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Financement de l'administration de la justice

[*Voir point 152*]

Références concernant la soixante-dixième session (point 133 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'utilisation du fonds de réserve (A/70/395)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/7/Add.7)

Références concernant la soixante-treizième session (point 136 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Bureau des Nations Unies pour les partenariats (A/73/222)

Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/73/706)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le dispositif de prestation de services centralisées au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/73/791)

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 134 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Bureau des Nations Unies pour les partenariats (A/74/266)

Dix-septième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/74/302)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le dix-septième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/74/573)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.2 à 5, 7, 10 à 19 et 21
Rapports de la Cinquième Commission	A/74/614 et A/74/614/Add.1

Séance plénière	A/74/PV.52
Résolutions	74/262, 74/263, 74/264 A à C, 74/266 et 74/296
Décisions	74/540 A et B

141. Projet de budget-programme pour 2021

Conformément à l'article 2.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice à venir à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice. À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné cette question au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ». L'Assemblée s'est félicitée que le Secrétaire général soit déterminé à améliorer, dans le cadre de la réforme de la gestion, l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter des mandats qui lui étaient confiés, a approuvé le changement qui a été proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020, et a prié le Secrétaire général de procéder en 2022, c'est-à-dire à l'issue du premier cycle budgétaire complet, à un examen des modifications qui auraient été apportées au cycle budgétaire. Elle a décidé que le projet de budget-programme se composerait de trois parties : a) la partie I : le plan-cadre, dans lequel il serait fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ; b) la partie II : le plan-programme, dans lequel figureraient une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ; c) la partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme. Elle a réaffirmé également qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies (résolution 72/266 A).

À sa soixantième session, l'Assemblée a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent (résolution 60/248, sect. IV). Le projet de budget-programme passant d'un cycle biennal à un cycle annuel, les demandes de subvention pour l'Institut seront soumises à l'Assemblée pour examen et approbation chaque année, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme, conformément à sa résolution 72/266 A.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées relatives au système des coordonnateurs résidents au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), a réaffirmé que le système des coordonnateurs résidents devait rester axé sur le développement durable, l'objectif premier en étant l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, conformément au caractère intégré du Programme de développement durable à l'horizon 2030, aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi qu'au principe de la direction et de l'appropriation nationales. Elle a indiqué qu'elle attendait avec intérêt la présentation en 2020, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à la Cinquième Commission et aux organes directeurs des entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, de la nouvelle formule de partage des coûts applicable à partir de 2021, selon

laquelle les contributions seraient fonction de la participation de chaque organisme, à proportion des services utilisés. La méthode de partage des coûts était alors en train d'être examinée dans le cadre d'une étude d'ensemble du système redynamisé des coordonnateurs résidents, notamment de ses modalités de financement, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 72/279. Cet examen a été lancé en 2020 et sera achevé avant la fin de la soixante-quinzième session de l'Assemblée (résolutions 72/279 et 73/279 A, sect. XV).

À la reprise de sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, a souscrit aux recommandations formulées dans le rapport connexe du Comité consultatif et a notamment prié le Secrétaire général d'envisager d'autres moyens d'améliorer l'efficacité et de maîtriser les coûts, notamment pour ce qui est des prestations auxquelles auraient droit les fonctionnaires actuellement en poste et les futurs fonctionnaires, en vue de réduire les dépenses de l'Organisation au titre de l'assurance maladie et de l'assurance maladie après la cessation de service et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session (résolution 73/279 B, sect. II).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée, ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour 2020, s'est prononcée sur les descriptifs de programme et l'ouverture de crédits pour 2020. Elle a également formulé des principes directeurs précis à l'intention du Secrétaire général concernant la présentation du projet de budget-programme pour 2021. L'Assemblée a pris note de l'augmentation de la charge de travail du Bureau des affaires spatiales et prié le Secrétaire général de revoir les ressources à inscrire dans les futurs projets de budget. Elle a également regretté que les ressources allouées aux sous-programmes concernant les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement soient insuffisantes et, à cet égard, prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que des ressources supplémentaires soient prévues au titre des postes et des autres objets de dépense dans le projet de budget-programme pour 2021 afin que les mandats élargis de ces sous-programmes puissent être exécutés efficacement (résolutions 74/251, 74/262, 74/263 et 74/264 A à C).

À la même session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, s'est dite gravement préoccupée par les difficultés financières que connaissait le Tribunal spécial résiduel et a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour obtenir des contributions volontaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs et en tenant des consultations régulières avec les principales parties prenantes, de mettre en œuvre des stratégies novatrices de collecte de fonds et de lui rendre compte de la question durant la partie principale de sa soixante-quinzième session. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, durant la partie principale de sa soixante-quinzième session, des dépenses relevant de l'autorisation d'engagement (résolution 74/263, sect. VI).

À la même session également, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires. Elle a pris note des mesures prises par le Secrétaire général pour élaborer un cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires et déterminer les éventuelles fonctions résiduelles et prié le Secrétaire général d'accélérer la mise au point de ce

cadre. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son prochain rapport, des dépenses relevant de l'autorisation d'engagement (résolution 74/263, sect. V).

Toujours à la même session, l'Assemblée a réaffirmé que les stratégies de gestion souple de l'espace de travail devaient avoir pour objectif d'améliorer la productivité et l'efficacité de l'Organisation, ainsi que le cadre de travail du personnel et prié le Secrétaire général de faire en sorte qu'il soit pleinement donné suite à ses décisions et que tout se déroule conformément au plan de mise en œuvre du projet, tout en répondant aux besoins des fonctionnaires, en assurant leur bien-être et en veillant à la productivité. Elle a prié de nouveau le Bureau des ressources humaines du Secrétariat d'évaluer de manière approfondie les incidences du projet de gestion souple de l'espace de travail sur la productivité, de proposer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs fiables permettant de mesurer les avantages de ce projet et d'autres éléments touchant l'amélioration de la productivité et du bien-être du personnel en général, et de lui en rendre compte dans le prochain rapport d'étape. Elle a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que les besoins du personnel des services linguistiques soient pris en compte dans les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et dans tout changement qui serait apporté aux dispositions logistiques, de sorte que les services fournis aux États Membres continuent de répondre aux plus hautes normes de qualité. Elle l'a prié également de poursuivre la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail à New York en 2020, en veillant à ce que la capacité d'accueil des étages soit utilisée au maximum, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-quinzième session. Elle l'a prié en outre de donner, dans son prochain rapport, des informations détaillées sur la planification et sur le coût des contrats de location, notamment sur les économies tenant au fait que des bâtiments et des espaces loués seraient libérés et de suivre de près et de gérer les travaux restants pour que le projet de gestion souple de l'espace de travail soit terminé au troisième trimestre de 2020 et souligné qu'il convenait de veiller à ce que le projet soit achevé dans les délais et dans les limites du coût qui avait été prévu. L'Assemblée a décidé que les rapports du Secrétaire général devraient continuer de comporter des données sur le coût unitaire des biens et services achetés au titre des travaux de construction et du mobilier et prié le Secrétaire général de rechercher de nouveaux gains d'efficience et de faire figurer dans son prochain rapport des informations et des explications détaillées sur les différences de coût pour chaque étage achevé (résolution 74/263, sect. IX).

Toujours à la même session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok, a accueilli favorablement les efforts que continuait de faire l'État thaïlandais, pays hôte, pour faciliter les travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok, salué les mesures visant à faciliter la coopération avec le pays hôte et engagé la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à poursuivre le dialogue sur les modalités de coopération. Elle a engagé le Secrétaire général à continuer de faire appel au savoir, aux technologies et aux moyens locaux à toutes les étapes du projet de construction, selon qu'il convenait et accueilli favorablement les mesures prises par le Secrétaire général pour que le bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique soit conforme aux normes de construction et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées. L'Assemblée a insisté sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité devaient occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget et dans les délais prévus, souligné que le Service de la politique de gestion mondiale des biens

devait continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience et prié le Secrétaire général de continuer à prendre en compte les enseignements et les pratiques optimales dégagés des précédents projets de construction et de rénovation et, notamment, de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire acquis lors de l'exécution d'autres grands projets d'équipement. Elle a réaffirmé que les montants du fonds de réserve non utilisés devaient être reportés d'une année sur l'autre et que les soldes inutilisés devaient être restitués aux États Membres une fois le projet terminé, à savoir en 2023, et prié le Secrétaire général de gérer activement et d'atténuer les risques pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle avait approuvés et de l'informer des mesures qui auraient été prises dans son prochain rapport. Elle a prié le Secrétaire général de continuer de veiller à l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne et l'a prié de nouveau de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport (résolution 74/263, sect. XII).

Toujours à la même session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall et des travaux de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, a remercié l'État éthiopien, pays hôte, du concours constant qu'il apportait à la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux et à la rénovation de l'Africa Hall, y compris des salles de conférence, à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, s'est félicitée de l'achèvement du projet de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux (immeuble Le Zambèze) et des travaux annexes et a engagé le Secrétaire général à continuer de collaborer avec le pays hôte à la préservation de l'environnement, notamment en rendant le complexe et les espaces publics situés à proximité plus écologiques. Elle a accueilli avec satisfaction la contribution financière du Gouvernement malien, la contribution en nature du Gouvernement éthiopien et l'annonce de contribution faite par le Gouvernement suisse et prié de nouveau le Secrétaire général de continuer de s'employer à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui donner des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet.

L'Assemblée a engagé le Secrétaire général à continuer de faire appel au savoir, aux matériaux, aux technologies et aux moyens locaux aux fins de l'exécution des projets de construction et de rénovation à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, selon qu'il convenait, et l'a prié d'en faire davantage pour faire connaître dans le monde l'importance historique de l'Africa Hall et la place qu'il occupait dans le patrimoine africain, et pour cultiver des partenariats avec les institutions universitaires et les instituts de recherche régionaux et internationaux, notamment les universités et musées, spécialisés dans l'histoire et la culture de l'Afrique. Elle s'est félicitée que le Secrétaire général continue d'être résolu à veiller à ce que l'authenticité historique et architecturale de l'Africa Hall soit préservée et a souligné qu'il importait de continuer à consulter les principales parties prenantes, notamment le Gouvernement du pays hôte, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour défendre l'objectif de préservation du patrimoine. Elle a prié le Secrétaire général de procéder à une évaluation globale du nombre de visiteurs que l'Africa Hall rénové et son centre des visiteurs pourraient accueillir chaque année, de proposer différentes formules permettant de moduler le

prix des billets d'entrée en fonction des moyens financiers des visiteurs, notamment une formule gratuite pour les enfants, les étudiants et les personnes ayant plus de 65 ans, et d'élaborer une stratégie de communication plus aboutie, une fois achevée la rénovation de l'Africa Hall et de son centre des visiteurs, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet.

L'Assemblée a insisté sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité devaient occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus et que le Bureau des services de contrôle interne devait continuer d'exercer son contrôle sur la rénovation de l'Africa Hall, selon qu'il convenait, et de rendre compte de ses principales constatations. Elle a souligné que le Service de la politique de gestion mondiale des biens devait continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience, et engagé le Secrétaire général à continuer de collaborer avec le Comité des parties prenantes, le Conseil consultatif et le pays hôte pour améliorer la coordination de l'exécution du projet. Elle a prié de nouveau le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'état d'avancement des projets de construction et des travaux de rénovation des installations de conférence, y compris l'Africa Hall et le centre des visiteurs, en précisant notamment le montant des dépenses et de l'ensemble des coûts afférents au projet, l'a prié de continuer à collaborer avec le pays hôte et de faire le point, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, sur la construction d'un parc de stationnement sur la parcelle cédée par le Gouvernement éthiopien et l'a prié de nouveau de continuer à prendre des mesures pour atténuer les risques et suivre de près le projet de rénovation de l'Africa Hall afin d'éviter tout nouveau retard. Elle a également prié de nouveau le Secrétaire général de faire le point sur la gestion des principaux risques et les mesures d'atténuation prises en conséquence, en vue de respecter le calendrier qui avait été approuvé pour le projet pour éviter les dépassements de coûts et de faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle avait approuvés, et lui a demandé de lui présenter des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, dans lequel devraient figurer des informations détaillées sur les mesures envisagées en ce qui concerne les gains d'efficacité énergétique liés aux énergies renouvelables, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides et la gestion de l'eau dans le cadre du projet de rénovation de l'Africa Hall, en s'inspirant, selon qu'il serait utile, des pratiques optimales et des enseignements tirés d'autres projets de construction de l'Organisation. Elle a accueilli favorablement les mesures prises par le Secrétaire général pour que l'Africa Hall et le centre des visiteurs soient conformes aux normes et aux codes de construction ainsi qu'aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées (résolution 74/263, sect. X).

Toujours à la même session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago, a constaté que les pays hôtes jouaient un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies et souligné combien il importait de continuer de collaborer avec eux à cet égard, remercié l'État chilien, pays hôte, des efforts qu'il continuait de faire pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et prié le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des

règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet.

L'Assemblée a insisté sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité devaient occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle avait approuvés, souligné que le Service de la politique de gestion mondiale des biens devait continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience, prié le Secrétaire général de suivre de près et d'atténuer tous les risques liés au projet et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle avait approuvés et l'a prié également de faire figurer, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, des informations sur les mesures de gestion et d'atténuation des risques qui auraient été prises.

Elle s'est félicitée des plans de traitement des eaux usées et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport. Elle s'est également félicitée que la rénovation prévue doive transformer le bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en un bâtiment durable et énergétiquement autonome, dont la consommation annuelle serait égale ou inférieure à la quantité d'énergie renouvelable qu'il produirait. Elle a prié le Secrétaire général de donner des informations plus détaillées sur le projet de mise aux normes parasismiques dans ses prochains rapports sur la rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'a prié de nouveau de veiller à ce que, à l'issue du projet, les bâtiments rénovés soient conformes aux normes et aux codes de construction, notamment pour ce qui est des mesures visant à faciliter l'accès des personnes handicapées, et de celles ayant trait à la technologie et à la sécurité au travail et l'a prié d'examiner chaque année les attributions s'attachant à l'emploi de coordonnateur de projets (P-3), de même que le taux de financement de cet emploi, financé conjointement par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de donner des informations détaillées sur la question dans son prochain rapport (résolution 74/263, sect. XI).

Toujours à la même session, l'Assemblée, ayant examiné le sixième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève, s'est réjouie que le Gouvernement suisse continue d'apporter son soutien au projet de construction à Genève, a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le plan patrimonial stratégique soit exécuté intégralement et sans plus tarder dans le respect du cahier des charges et du budget d'ensemble qu'elle avait approuvés et demandé de nouveau que soit préservé le patrimoine historique du Palais des Nations. Elle a réaffirmé qu'elle approuvait le cahier des charges et le calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial ainsi que le montant estimatif des dépenses, insisté sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité devaient occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints dans les délais prévus et dans les limites du budget et souligné qu'il importait que l'équipe chargée du plan stratégique patrimonial se coordonne étroitement avec le Secrétariat à New York, en particulier avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens, pour assurer le succès de tous les aspects du projet. Elle s'est déclarée préoccupée par le retard de six mois, l'augmentation des coûts et les risques qui pesaient sur le calendrier et le plan de dépenses du projet ainsi que par l'amenuisement du niveau de confiance et a prié le Secrétaire général de veiller à ce

que les risques et le projet soient gérés de manière rigoureuse et à ce que les domaines de risque et de vulnérabilité soient suivis de près, de prendre en temps voulu toutes les mesures d'atténuation nécessaires pour réduire les risques de nouveaux retards et de dépassements de coûts et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'étape. Elle a prié le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de bonnes méthodes de gestion, et de veiller à ce que l'exécution du plan stratégique patrimonial soit achevée sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus.

L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées intégralement et rapidement et pris note des progrès qui avaient été faits et de l'achèvement de certaines activités du projet. Elle a également pris note avec satisfaction des mesures prises par le Secrétaire général pour assurer la continuité des services de conférence au moyen d'installations de conférence temporaires qui seraient disponibles pendant toute la durée des travaux de rénovation et prié le Secrétaire général de financer les dépenses afférentes à ces installations au moyen du budget approuvé pour le projet.

L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que l'achat de matériel et de services pour les besoins du chantier se fasse dans le strict respect des règles et règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant la passation des marchés de l'Organisation, réaffirmé l'importance de la transparence des procédures de passation des marchés et prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe chargée du projet tienne pleinement compte des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition lorsqu'elle passait des contrats, notamment de sous-traitance, et de l'informer des mesures qui étaient prises pour augmenter les chances de ces fournisseurs d'emporter des marchés afférents au plan stratégique patrimonial et des progrès accomplis à cet égard.

L'Assemblée a noté que le plan stratégique patrimonial arriverait à mi-parcours à la fin de 2019 et que d'importants marchés pluriannuels de montant élevé seraient alors conclus et, à cet égard, souligné qu'il convenait de disposer d'un mécanisme de financement prévisible et sûr pour le projet. Elle a décidé de continuer à utiliser le compte pluriannuel des travaux de construction en cours ouvert dans le cadre du budget ordinaire pour financer les dépenses afférentes au plan stratégique patrimonial en 2020 et de reprendre l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial, d'étudier la question de la monnaie qui servirait au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement et de revenir sur la question de l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-quinzième session. Elle a prié le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions. L'Assemblée a décidé que les remboursements annuels des emprunts contractés auprès du pays hôte seraient financés au moyen du budget ordinaire jusqu'à ce qu'elle en décide autrement, remercié les États Membres d'avoir versé des contributions volontaires pour financer le plan stratégique patrimonial et prié le Secrétaire général de continuer à les solliciter activement pour qu'ils fassent des contributions volontaires et des contributions en nature, et de continuer également à chercher à obtenir des dons auprès d'entités privées, dans le plein respect des règles et règlements de l'Organisation et des accords concernant les dons au bénéfice du plan, ainsi que de fournir des informations détaillées sur la question dans son prochain rapport d'étape. Elle a demandé de nouveau que tous les revenus locatifs et toutes les recettes provenant de la valorisation du patrimoine foncier dont l'Organisation était propriétaire à Genève soient inscrits au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du projet de budget-programme pour 2020, prié de nouveau le Secrétaire général de continuer d'envisager la possibilité

d'inviter d'autres entités des Nations Unies à installer leurs bureaux au Palais des Nations une fois les travaux de rénovation achevés, l'a encouragé à poursuivre les efforts qu'il menait pour optimiser les revenus à long terme en concluant pour les parcelles appartenant à l'Organisation à Genève des baux de longue durée répondant aux besoins des collectivités locales et, à cet égard, l'a prié de lui présenter dès que possible, pour examen, des plans détaillés sur la stratégie de valorisation et les travaux préparatoires, y compris le cahier des charges et la durée de ces travaux et les ressources nécessaires à leur exécution (résolution 74/263, sect. VII).

Toujours à la même session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi, a constaté que le pays hôte jouait un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies à Nairobi et souligné combien il importait de continuer de collaborer avec lui à cet égard, exprimé sa gratitude au pays hôte pour l'appui constant qu'il apportait à l'Office des Nations Unies à Nairobi et a dit compter que le Secrétaire général continuerait de collaborer avec lui, autant qu'il conviendrait, comme cela avait été le cas pour d'autres projets de construction de l'Office. L'Assemblée a engagé le Secrétaire général à continuer d'avoir recours, selon qu'il convenait, au savoir, aux technologies, aux matériaux et aux moyens locaux, en particulier aux matériaux disponibles ou fabriqués sur place, lors du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Elle a prié de nouveau le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet.

L'Assemblée a insisté sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité devaient occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget et dans les délais prévus, souligné que le Service de la politique de gestion mondiale des biens devait continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience, prié le Secrétaire général de prendre en compte, par l'intermédiaire du Service de la politique de gestion mondiale des biens, les enseignements et les pratiques optimales dégagés des projets de construction et de rénovation du même ordre, pour ce qui est de la planification, de la conception et de l'exécution du projet de remplacement des bâtiments A à J et l'a engagé à continuer de tout mettre en œuvre pour éviter tout retard dans l'exécution des travaux et d'atténuer l'incidence que les retards pouvaient avoir sur les coûts et les délais d'achèvement du projet. Elle a prié de nouveau le Secrétaire général de lui présenter une proposition actualisée, y compris des informations plus précises sur le cahier des charges, le montant total maximum du projet et la stratégie d'exécution, et l'a prié de veiller à ce que la conception, la construction et la rénovation des installations de l'Office des Nations Unies à Nairobi soient conformes aux normes et aux codes de construction et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées. Elle a également prié le Secrétaire général d'incorporer les mesures envisagées en ce qui concerne les gains d'efficacité énergétique liés aux énergies renouvelables, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides et la gestion de l'eau dans la conception et la construction des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en s'inspirant des enseignements tirés d'autres projets de construction (résolution 74/263, sect. XIII).

Toujours à la même session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées

des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi, a prié le Secrétaire général de procéder à une évaluation des besoins et d'étudier les solutions qui permettraient d'optimiser l'efficacité et le rapport coût-efficacité, en tenant compte des besoins futurs en installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de lui présenter un rapport à sa soixante-quinzième session (résolution 74/263, sect. XIV).

Toujours à la même session, l'Assemblée a examiné le onzième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré (résolution 74/263, sect. XVII).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Projet de budget-programme pour 2021: Supplément n° 6 (A/75/6 (Introduction), A/75/6 (Sect. 1), A/75/6 (Sect. 2), A/75/6 (Sect. 3), A/75/6 (Sect. 3)/Add.1, A/75/6 (Sect. 3)/Add.2, A/75/6 (Sect. 3)/Add.3, A/75/6 (Sect. 3)/Add.4, A/75/6 (Sect. 3)/Add.5, A/75/6 (Sect. 3)/Add.6, A/75/6 (Sect. 4), A/75/6 (Sect. 5), A/75/6 (Sect. 6), A/75/6 (Sect. 7), A/75/6 (Sect. 8), A/75/6 (Sect. 9), A/75/6 (Sect. 10), A/75/6 (Sect. 11), A/75/6 (Sect. 12), A/75/6 (Sect. 13), A/75/6 (Sect. 14), A/75/6 (Sect. 15), A/75/6 (Sect. 16), A/75/6 (Sect. 16)/Corr.1, A/75/6 (Sect. 17), A/75/6 (Sect. 18), A/75/6 (Sect. 19), A/75/6 (Sect. 20), A/75/6 (Sect. 21), A/75/6 (Sect. 22), A/75/6 (Sect. 23), A/75/6 (Sect. 24), A/75/6 (Sect. 25), A/75/6 (Sect. 26), A/75/6 (Sect. 27), A/75/6 (Sect. 27)/Corr.1, A/75/6 (Sect. 28), A/75/6 (Sect. 29), A/75/6 (Sect. 29A), A/75/6 (Sect. 29B), A/75/6 (Sect. 29C), A/75/6 (Sect. 29E), A/75/6 (Sect. 29F), A/75/6 (Sect. 29G), A/75/6 (Sect. 29G)/Corr.1, A/75/6 (Sect. 30), A/75/6 (Sect. 31), A/75/6 (Sect. 32), A/75/6 (Sect. 33), A/75/6 (Sect. 34), A/75/6 (Sect. 35), A/75/6 (Sect. 36), A/75/6 (Income sect. 1), A/75/6 (Income sect. 2) et A/75/6 (Income sect. 3));

b) Rapports du Secrétaire général :

i) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolutions 42/211 et annexe) ;

ii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions et aux sessions extraordinaires tenues en 2020 (résolution 60/251) ;

iii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2020 ;

iv) Douzième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution 63/262) ;

v) Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (résolution 73/279 B) ;

vi) État d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall et des travaux de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (résolution 74/263, sect. X) ;

vii) Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok (résolution 74/263, sect. XII) ;

viii) Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (résolution 74/263, sect. VII) ;

ix) Subvention pour la composante internationale des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (résolution 74/263, sect. V) ;

x) Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (résolution 74/263, sect. VI) ;

xi) Mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution 74/263, sect. XIV) ;

xii) État d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution 74/263, sect. XIII) ;

xiii) Projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago (résolution 74/263, sect. XI) ;

xiv) État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies (résolution 74/263, sect. IX) ;

xv) Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 74/296) ;

xvi) Examen de l'utilisation du fonds de réserve (décision 74/540 A) ;

xvii) Prévisions révisées concernant le Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne qui pourraient découler de la résolution du Conseil de sécurité sur la question ;

xviii) Prévisions révisées : incidences des variations des taux de change et de l'inflation ;

c) Note du Secrétaire général transmettant une demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2021 (résolution 60/248, sect. IV) ;

d) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport ;

e) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7 (A/75/7) et additifs ;

f) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le contrôle interne : projet de budget-programme pour 2021.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point relatif au régime des pensions des Nations Unies les années paires (résolution 46/220), étant entendu que toutes les questions concernant les dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, y compris les budgets biennaux de la Caisse, seraient examinées et approuvées par la Cinquième Commission et l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour consacré au budget-programme biennal de l'ONU (voir A/54/206). Le projet de budget-programme passant d'un cycle biennal à un cycle annuel, toutes les questions ayant trait aux dépenses de la Caisse seront soumises chaque année à l'Assemblée pour examen et

approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme, conformément à sa résolution 72/266 A.

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (résolution 46/220) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2021 : Supplément nº 7 (A/75/7).

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2020

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2020 : Supplément nº 30 (A/75/30) ;

b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2020 ;

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 134 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'utilisation du fonds de réserve (A/70/395)

Références concernant la soixante-douzième session (point 136 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur (A/72/492)

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget (A/72/492/Add.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur et améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget) (A/72/7/Add.24)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/72/SR.19 et 29
Rapport de la Cinquième Commission	A/72/682
Séance plénière	A/72/PV.76
Résolution	72/266 A

Références concernant la soixante-treizième session (point 136 de l'ordre du jour)

[*Voir point 140 de l'ordre du jour, « références concernant la soixante-treizième session »*]

Comptes rendus analytiques	A/C.5/73/SR.2, 6, 9, 10, 13, 14, 16, 18 à 21, 23 à 32, 40 et 41
Rapports de la Cinquième Commission	A/73/686, A/73/686/Add.1 et A/73/686/Add.2
Séances plénières	A/73/PV.68, 75 et 97
Résolutions	73/279 A et B, 73/280 A à C et 73/306
Décisions	73/547 A et B et 73/555

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 135 de l'ordre du jour)

[*Voir point 140 de l'ordre du jour, « références concernant la soixante-quatorzième session »*]

Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.2, 4, 5, 7, 10 à 18 et 21
Rapports de la Cinquième Commission	A/74/614 et A/74/614/Add.1
Séances plénières	A/74/PV.52
Résolutions	74/262, 74/263, 74/264 A à C et 74/296
Décisions	74/540 A et B

142. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans (résolution 58/269).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce qu'à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continue d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, sur la base de laquelle la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation seraient accomplis (résolution 62/224).

À sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée a approuvé un changement proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020. Elle a également décidé que le projet de budget-programme se composerait de trois parties : a) partie I : le plan-cadre, dans lequel il serait fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ; b) partie II : le plan-programme, dans lequel figureraient une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ; c) partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme. Elle a en outre décidé que les parties I et II lui seraient soumises pour examen par l'intermédiaire du Comité

du programme et de la coordination et que la partie III lui serait soumise, également pour examen, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle a réaffirmé que le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif devaient étudier le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, et lui présenter leurs conclusions et recommandations en vue de l'approbation définitive du budget-programme, en préservant la nature séquentielle des procédures d'examen, et a prié le Secrétaire général d'évaluer l'incidence des changements concernant le cycle budgétaire sur les travaux de ses organes subsidiaires (résolution 72/266 A).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée, ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2020, a approuvé les descriptifs de programme et dit soutenir les mesures prises par le Secrétariat pour approfondir le dialogue avec les directeurs de programme et les aider à rendre l'Organisation plus efficace, et s'est félicitée de la détermination dont il faisait preuve et des efforts qu'il mettait en œuvre pour améliorer les aspects programmatiques du budget-programme. Elle a prié le Secrétaire général de suivre, dans le cadre de l'établissement des prochains projets de plan-programme et rapports sur l'exécution des programmes pour 2021 et 2022, et tout en continuant de réfléchir aux domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées, certains principes directeurs énoncés dans la résolution. Elle l'a également prié de lui présenter aussitôt que possible, pour examen à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'incidence sur les procédures et pratiques budgétaires des changements concernant le cycle budgétaire qui touchaient à la nature séquentielle convenue des procédures d'examen du projet de budget-programme et, à cet égard, de proposer différentes solutions qui permettraient de préserver ce caractère séquentiel, y compris celle qui tendrait à ce que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formule ses conclusions et recommandations sur la base d'un plan-programme qu'elle approuverait en 2021 (résolution 74/251).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixantième session : Supplément n° 16 (A/75/16) ;

b) Projet de budget-programme pour 2021 : Supplément n° 6 (A/75/6 (Introduction), A/75/6 (Sect. 2), A/75/6 (Sect. 3), A/75/6 (Sect. 4), A/75/6 (Sect. 5), A/75/6 (Sect. 6), A/75/6 (Sect. 8), A/75/6 (Sect. 9), A/75/6 (Sect. 10), A/75/6 (Sect. 11), A/75/6 (Sect. 12), A/75/6 (Sect. 13), A/75/6 (Sect. 14), A/75/6 (Sect. 15), A/75/6 (Sect. 16), A/75/6 (Sect. 16)/Corr.1, A/75/6 (Sect. 17), A/75/6 (Sect. 18), A/75/6 (Sect. 19), A/75/6 (Sect. 20), A/75/6 (Sect. 21), A/75/6 (Sect. 22), A/75/6 (Sect. 24), A/75/6 (Sect. 25), A/75/6 (Sect. 26), A/75/6 (Sect. 27), A/75/6 (Sect. 27)/Corr.1, A/75/6 (Sect. 28), A/75/6 (Sect. 29), A/75/6 (Sect. 29A), A/75/6 (Sect. 29B), A/75/6 (Sect. 29C), A/75/6 (Sect. 29E), A/75/6 (Sect. 29F), A/75/6 (Sect. 29G), A/75/6 (Sect. 29G)/Corr.1, A/75/6 (Sect. 30), A/75/6 (Sect. 31), A/75/6 (Sect. 34) ;

c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : procédures et pratiques budgétaires » (A/74/852).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 136 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-neuvième session : Supplément n° 16 (A/74/16)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : procédures et pratiques budgétaires » (A/74/852)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.2 et 21
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/612
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/251

143. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » [résolution 3538 (XXX)]. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions 31/191, 32/104, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et 39/239 A et B et décisions 33/430 et 34/435).

Une question intitulée « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session à la demande du Secrétaire général (A/40/247). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B et décisions 40/471, 40/472 A et B et 42/460).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'examiner dorénavant les questions intitulées « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière à l'Organisation des Nations Unies », et décidé également d'examiner la situation financière de l'Organisation chaque fois qu'il le faudrait (résolution 47/215).

L'Assemblée générale inscrit ce point à l'ordre du jour depuis sa quarante-huitième session (résolution 48/220 et décisions 49/474, 50/496, 51/462, 52/496, 53/494, 54/495, 55/493, 56/482, 57/598, 58/575, 59/569, 60/566, 61/566 et 68/504).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport périodique du Secrétaire général (résolution 47/215).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 137 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/74/501 et A/74/501/Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.3 et 5

144. Plan des conférences

À sa douzième session, en 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Plan des conférences » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » [résolution 1202 (XII)]. Elle a examiné la question à ses dix-septième et dix-huitième sessions et de sa vingtième à sa soixante-quatorzième session (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI) et 2960 (XXVII) et décision datée du 11 décembre 1973 ;résolutions 3351 (XXIX),

3491 (XXX), 31/140, 32/71, 33/55, 34/50, 35/10 A à C, 36/117 A à D, 37/14 A à E, 38/32, 39/68 A à D, 40/243, 41/177 A à D, 42/207 A à C, 43/222 A à E, 44/196 A à C, 45/238 A et B, 46/190, 47/202 A à D, 48/222 A et B, 49/221 A à D, 50/206 A à F, 51/211 A à F, 52/214 A à E, 53/208 A à E, 54/248 A à F, 54/259, 55/222, 56/242, 57/283 A et B, 58/250 A et B, 59/265, 60/236 A et B, 61/236, 62/225, 63/248, 63/284, 64/230, 65/245, 66/233, 67/237, 68/251, 69/250, 70/9, 71/262, 72/19, 73/270 et 74/252).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée a créé le Comité des conférences, composé de 22 États Membres [résolution 3351 (XXIX)].

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi le point 120 g) de l'ordre du jour).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait tenu compte des dispositions énoncées dans ses résolutions sur le plan des conférences en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe et les fêtes chômées de l'Eïd al-Fitr et de l'Eïd al-Adha, et demandé à tous les organes intergouvernementaux de se conformer à ces décisions lorsqu'ils programmaient leurs réunions. Elle a également noté avec satisfaction que le Secrétariat avait tenu compte des dispositions énoncées dans ses résolutions sur le plan des conférences, notamment la résolution 69/250, en ce qui concerne Yom Kippour, la Journée du Vesak, Diwali, Gurpurab, le Noël orthodoxe et le Novruz, et demandé à tous les organes intergouvernementaux intéressés de continuer à se conformer aux décisions applicables lorsqu'ils programmaient leurs réunions (résolution 74/252, sect. I).

À la même session, l'Assemblée a demandé au Comité des conférences de tenir des consultations avec les organes qui avaient régulièrement sous-utilisé les ressources qui leur avaient été allouées au cours des six années précédentes et de faire les recommandations qui s'imposaient afin que les ressources affectées aux services de conférence soient utilisées au mieux, et exhorté les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisaient les ressources qui leur étaient allouées en matière de services de conférence à collaborer plus étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat et à envisager de modifier leur programme de travail, selon qu'il conviendrait, notamment de le réaménager en tenant compte du caractère récurrent de certains points de l'ordre du jour, en vue d'améliorer leur taux d'utilisation des services (résolution 74/252, sect. II).

À la même session également, l'Assemblée a demandé de nouveau aux organes intergouvernementaux de revoir le programme de leurs réunions et d'élaborer ou de réaménager leur programme de travail en fonction de leur utilisation effective des ressources affectées aux services de conférence, dans un souci d'efficience et en vue d'optimiser l'utilisation de ces services (résolution 74/252, sect. II).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'améliorer les services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence, notamment en recensant et en éliminant les éventuels recoupements, chevauchements d'activités et doubles emplois, en trouvant des solutions novatrices, en créant des effets de synergie et en réduisant les coûts sans compromettre la prestation ni la qualité des services, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quinzième session (résolution 74/252, sect. II).

Toujours à la même session, l'Assemblée s'est félicitée des mesures visant à faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de conférence et à les aider à utiliser

les installations, notamment la création du Centre d'accessibilité, et a engagé le Secrétaire général à continuer de s'occuper en priorité de ces questions dans les quatre principaux centres de conférence et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session (résolution 74/252, sect. II).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de réaliser des gains d'efficience en appliquant rigoureusement la règle de la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale lorsque la qualité des services ne risquait pas d'en souffrir, et de continuer de faire rapport sur la question au Comité des conférences (résolution 74/252, sect. II).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de l'informer, et d'informer le Comité des conférences, des progrès de la gestion intégrée à l'échelle mondiale et de lui présenter des informations exactes et actualisées sur toute nouvelle initiative relevant de la compétence du Comité (résolution 74/252, sect. III).

Toujours à la même session, l'Assemblée a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans le développement et la mise en service des logiciels de gestion des services de conférence, à savoir gData, gDoc, gMeets et gText, et prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'ils soient exploités de manière intégrée dans le cadre de la stratégie Informatique et communications du Secrétariat et de rendre compte des progrès accomplis pour ce qui est de leur fonctionnement, de leur maintenance et de leur intégration avec les systèmes existants, selon qu'il conviendrait (résolution 74/252, sect. III).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de s'efforcer d'assurer l'égalité absolue des six langues officielles, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 73/346, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session. Elle l'a également prié de continuer à prendre des mesures pour que les documents paraissent en temps voulu et simultanément dans les six langues officielles, et de continuer de s'employer, à titre prioritaire, à charger tous les documents anciens importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, sur le site Web de l'Organisation, afin que les États Membres et le grand public puissent aussi consulter ces archives (résolution 74/252, sect. IV).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens de promouvoir le partage de la charge de travail entre les quatre principaux centres de conférence et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session (résolution 74/252, sect. IV).

Toujours à la même session, l'Assemblée s'est félicitée des mesures prises par le Secrétaire général pour continuer d'améliorer la qualité des services d'interprétation simultanée et de traduction qui étaient fournis, et a prié le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que les services de traduction et d'interprétation soient de la plus haute qualité dans les six langues officielles (résolution 74/252, sect. V).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapport du Comité des conférences pour 2020 : Supplément n° 32 (A/75/32) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/75/89) ;

c) Calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2020 (A/AC.172/2020/2) ;

d) Nomination de membres du Comité des conférences (A/75/88) ;

e) Ordre du jour et programme de travail pour 2020 (A/AC.172/2020/1) ;

f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 138 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des conférences pour 2019 : Supplément nº 32 (A/74/32)

Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/74/121)

Nomination de membres du Comité des conférences (A/74/123)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/538)

Calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2019 (A/AC.172/2019/2)

Lettre datée du 3 septembre 2019, adressée à la présidence de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences (A/74/340)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.10 et 21
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/602
Séances plénières	A/74/PV.1 et 52
Résolution	74/252

145. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 118 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a également servi à répartir le coût du plan-cadre d'équipement. Le barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix a en outre servi à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à en exercer les fonctions résiduelles.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte à la présidence de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11). Ces recommandations prévoyaient notamment que le Secrétaire général devrait être prié de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité, des informations concernant la présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution 57/4 B).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2019-2021 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des

contributions et en utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement des barèmes pour les six périodes précédentes, et encouragé les États Membres à présenter sans retard les données de leur comptabilité nationale conformément au Système de comptabilité nationale de 2008. Elle a également prié le Comité d'examiner les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts et de formuler des recommandations à ce sujet, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée, afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres, et de lui présenter un rapport sur la question au plus tard durant la partie principale de sa soixante-seizième session (résolution 73/271).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa quatre-vingtième session : Supplément nº 11 (A/75/11) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/75/67).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 139 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-dix-neuvième session : Supplément nº 11 (A/74/11)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/74/68)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.1 et 2
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/483
Séance plénière	A/74/PV.14
Résolution	74/1

146. Gestion des ressources humaines

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session (résolutions 49/222 A et B et décision 49/491).

L'Assemblée l'a ensuite examinée de sa cinquante et unième à sa soixante-quatorzième session (résolutions 51/226, 52/219, 52/252, 53/11, 53/218, 53/221, 53/225, 54/264, 55/221, 55/258, 57/281 A et B, 57/305, 58/285, 58/296, 59/266, 60/238, 60/260, 60/283, 61/244 à 61/246, 62/248, 63/250, 63/271, 65/247, 66/234, 67/255, 68/252, 68/265, 70/256, 71/263, 72/254 et 74/254 B et décisions 50/454, 50/469, 54/460, 56/458 C, 60/551, 62/545, 64/548, 69/553 B, 70/553 B et 73/547 A ;voir également les résolutions 72/266 A et B et 73/281, adoptées au titre de la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de moderniser, de rationaliser et d'intégrer les structures et fonctions de gestion des ressources humaines de l'Organisation, compte tenu des avantages escomptés, des gains d'efficacité et des enseignements tirés de la mise en œuvre de réformes antérieures, et de lui présenter des propositions détaillées qu'elle examinerait à sa soixante-treizième session. Elle a souligné qu'il importait de disposer d'un dispositif global et solide de gestion prévisionnelle des besoins en personnel en tant que composante clef de la gestion des ressources humaines, pris note des progrès accomplis et prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour

élaborer une proposition d'ensemble visant à assurer une gestion prévisionnelle des besoins en personnel et une planification de la relève efficaces et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session. Elle a également prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour qu'un système plus perfectionné soit mis en place dans l'ensemble de l'Organisation (résolution 71/263, sect. I).

À la même session, l'Assemblée a noté avec une vive préoccupation que l'objectif consistant à pourvoir les postes en 120 jours au maximum n'avait pas été atteint et prié le Secrétaire général de déterminer les raisons des retards intervenus à chaque étape de la procédure de sélection et de recrutement et de présenter dans le rapport d'ensemble suivant une stratégie globale visant à atteindre l'objectif de recrutement en 120 jours qu'elle avait fixé (résolution 71/263, sect. I).

À la même session également, l'Assemblée s'est vivement inquiétée de la lenteur des progrès accomplis, dans le respect du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, en ce qui concerne la parité des sexes dans les organismes des Nations Unies, en particulier aux échelons supérieurs et pour les postes de décision et les postes hors Siège (résolution 71/263, sect. I).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié instamment le Secrétaire général d'instaurer la coopération nécessaire entre les départements et bureaux concernés par le nouveau dispositif de sélection du personnel et d'encadrement de la mobilité et l'a prié de fournir, dans son rapport d'étape suivant, des renseignements détaillés sur sa proposition visant à prendre en compte, dans le dispositif d'encadrement de la mobilité, les postes vacants dans les lieux d'affectation classés B, C, D et E (résolution 71/263, sect. II).

Toujours à la même session, l'Assemblée a noté avec préoccupation que le Secrétaire général n'avait pas soumis de proposition concernant une évaluation globale du système des fourchettes optimales. Elle l'a prié à cet égard de lui présenter, au plus tard à sa soixante-treizième session, des propositions sur la façon de procéder, notamment en maintenant ou en augmentant le nombre de postes d'administrateur afin d'établir un mécanisme plus efficace permettant d'obtenir une répartition géographique équitable de tous les postes du Secrétariat financés au moyen du budget ordinaire (résolution 71/263, sect. III).

À ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions, l'Assemblée générale a reporté à sa session suivante l'examen de la question de la gestion des ressources humaines (décisions 73/547 A et 74/540 A et B).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines pour la période 2019-2020 (résolution 73/281) ;

ii) Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : mobilité ;

iii) Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel (résolution 72/254) ;

iv) Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, fonctionnaires retraités et consultants et vacataires ;

v) Conditions de voyage en avion (résolution 72/262 B) ;

vi) Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits constitutifs d'infraction pénale : période du 1er janvier au 31 décembre 2019 (résolution 59/287) ;

vii) Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement (résolution 74/254 B) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 140 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et Président et juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux » (A/74/354)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/7/Add.20)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/615/Add.1
Décisions	74/540 A et B
Résolution	74/254 B

147. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé le Corps commun d'inspection pour une période initiale de quatre ans [résolution 2150 (XXI)], et décidé par la suite de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 [résolution 2735 A (XXV)], puis pour une nouvelle période de quatre ans au-delà de cette date [résolution 2924 B (XXVII)]. À sa trente et unième session, l'Assemblée a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants des institutions spécialisées qui ont accepté le nouveau statut (résolution 31/192). Le nombre de membres du Corps commun a été porté de 8 à 11 inspecteurs à compter du 1er janvier 1978.

L'Assemblée a continué de réaffirmer le statut du Corps commun d'inspection et le caractère tout particulier du rôle qu'il jouait en tant que seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête, de sa quarante-huitième à sa soixante-treizième session (résolutions 48/221, 50/233, 54/16, 60/258, 61/238, 61/260, 62/226, 62/246, 63/272, 64/262, 65/270, 66/259, 67/256, 68/266, 69/275, 70/257, 71/281, 72/269 et 73/287).

À sa cinquantième session, en juin 1996, l'Assemblée a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent sous les points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants appropriés des autres organisations participantes (résolution 50/233).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a approuvé le système de suivi décrit à l'annexe du rapport du Corps commun (A/52/34) et invité le Corps commun à signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées qui n'avaient pas été appliquées (résolution 54/16).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'examiner tous les ans les rapports annuels du Corps commun (résolution 55/230).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a décidé que le Corps commun devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes

délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a demandé au Corps commun d'inclure dans ses rapports des renseignements sur le montant des économies attendues, le taux d'acceptation de ses recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre par catégorie d'effet (résolution 61/238, sect. I). À la même session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de sa soixante-deuxième session, elle examinerait en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection (résolution 61/260).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a invité le Corps commun à présenter dans ses rapports annuels des données d'expérience sur l'application du système de suivi par les organisations participantes (résolution 62/246).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a demandé de nouveau au Corps commun de publier ses rapports dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes. Elle a prié de nouveau les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, de faire pleinement usage du système en ligne du Corps commun et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun étaient appliquées (résolution 69/275).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a dit considérer que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes devaient veiller tous ensemble à l'efficacité du Corps commun à l'échelle du système, et considérer également qu'il fallait que les activités du Corps commun contribuent davantage encore à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organisations participantes du système des Nations Unies (résolution 73/287).

À la même session, l'Assemblée a souligné l'importance des fonctions de contrôle du Corps commun, qui mettait en évidence des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation et faisait aux organes délibérants des recommandations pratiques et orientées vers l'action. Elle a demandé de nouveau au Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets inscrits à son programme de travail en fixant des priorités et de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de sorte que les organes délibérants soient saisis de rapports thématiques dont ils puissent tirer le meilleur parti. Elle a insisté sur le fait que le Corps commun devrait actualiser et améliorer en permanence son cadre stratégique pour la période 2020-2029 et décidé que, lorsqu'elle se pencherait sur les futurs budgets-programmes, elle examinerait les ressources nécessaires à l'exécution de la stratégie qui aurait été définie. Elle a encouragé le Corps commun à continuer d'examiner la gestion et l'administration de telle ou telle organisation au titre des examens (résolution 73/287).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a pris note avec satisfaction du rapport du Corps commun intitulé « Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies » et prié instamment le Secrétaire général d'appliquer, selon qu'il conviendrait et dans les meilleurs délais, les 10 recommandations énoncées dans le rapport. Elle a invité les chefs de secrétariat et les organes délibérants des organismes des Nations Unies à donner suite aux recommandations, sans préjudice des mesures qui étaient prises pour donner suite à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'étape sur l'application la résolution (résolution 74/253).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2020 et programme de travail pour 2021 : Supplément nº 34 (A/75/34) ;

b) Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2020 (résolution 65/270) ;

c) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection portant sur ce qui suit :

i) Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/75/76 et A/75/76/Add.1) ;

ii) Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies (A/75/85 et A/75/85/Add.1) ;

iii) Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés (JIU/REP/2019/9).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 141 de l'ordre du jour)

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2019 et programme de travail pour 2020 : Supplément nº 34 (A/74/34)

Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2019 (A/74/657)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection portant sur ce qui suit :

Possibilités d'améliorer l'efficience et l'efficacité des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations (A/74/71 et A/74/71/Add.1)

Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/74/216 et A/74/216/Add.1) ;

Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies (A/74/217 et A/74/217/Add.1)

Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (A/74/306 et A/74/306/Add.1)

Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies (A/74/669 et A/74/669/Add.1)

Examen des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies (A/74/670 et A/74/670/Add.1)

Administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies (A/74/691 et A/74/691/Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.10 et 21
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/613
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/253

148. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en principe de créer une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX), elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale. Le régime commun des Nations Unies comprend 17 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et appliquent, avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations appliquant le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a réaffirmé qu'en vertu de l'alinéa c) de l'article 11 de son statut, la Commission était habilitée à continuer d'établir les coefficients d'ajustement pour les lieux d'affectation relevant du régime commun des Nations Unies (résolution 74/255 A).

À la même session, l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par l'application de deux coefficients d'ajustement à Genève, a prié instamment la Commission et les organisations appliquant le régime commun d'appliquer, dans les meilleurs délais, un seul coefficient d'ajustement dans cette ville, en vertu de l'alinéa c) de l'article 11 du Statut de la Commission, et a prié celle-ci de lui faire rapport sur la question à sa soixante-quinzième session. Elle a noté avec préoccupation que la coexistence de deux tribunaux administratifs indépendants parmi les organisations appliquant le régime commun posait un problème, comme souligné dans le rapport de la Commission, et prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de procéder à un examen des questions de compétence au regard du régime commun et de lui présenter ses constatations et des recommandations dès que possible. Elle a invité la Commission à évaluer les services de communication et les services juridiques dont son secrétariat devait être doté et dont elle avait besoin pour s'acquitter de sa mission et se rapprocher de toutes les parties prenantes, et à présenter des propositions dans son prochain rapport (résolution 74/255 B).

À la même session également, l'Assemblée a réaffirmé le paragraphe 1 de la section I.B de sa résolution 72/255, dans lequel elle avait approuvé les principes et directives relatifs à l'évaluation et à la gestion de la performance et à la prise en compte de différents niveaux de performance, a prié instamment les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies de respecter ces principes et directives, et prié la Commission de lui faire rapport sur leur application à sa soixante-quinzième session (résolution 74/255 B, sect. I).

Toujours à la même session, l'Assemblée a approuvé, avec effet au 1er janvier 2020, le barème unifié révisé des traitements de base minima des administrateurs et

fonctionnaires de rang supérieur ainsi que des montants actualisés retenus aux fins du maintien de la rémunération. Elle a décidé de reporter l'examen des recommandations de la Commission concernant le barème dégressif révisé des remboursements et la prime d'internat forfaitaire et prié la Commission de présenter dans son prochain rapport une étude approfondie du barème des remboursements et de la prime d'internat, tenant compte d'un montant maximum par ménage (résolution 74/255 B, sect. II).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2020 : Supplément nº 30 (A/75/30) ;

b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 74/255 A et B) ;

c) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2020 ;

d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 142 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2019 : Supplément nº 30 (A/74/30)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2019 (A/C.5/74/2)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/7/Add.7)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.6 et 21
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/600
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolutions	74/255 A et B

149. Régime des pensions des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 [résolution 248 (III)], est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui se compose actuellement de 33 membres, dont un tiers sont élus par l'Assemblée générale et les organes délibérants correspondants des autres organisations affiliées, un tiers par les chefs de secrétariat de ces organisations et un tiers par les participants.

La Caisse commune comprend l'ONU et 23 autres organisations affiliées. Au 31 décembre 2019, le nombre total de participants actifs était de 131 583 et le nombre de prestations périodiques servies était de 79 975.

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée a décidé d'examiner cette question tous les deux ans, les années paires (résolution 46/220).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a pris note du rapport du Comité mixte pour 2018, en particulier des décisions énoncées au chapitre II du rapport. Elle a approuvé la dérogation à l'article 15 b) des Statuts de la Caisse qui aurait pour effet le passage d'un budget biennal à un budget annuel à titre expérimental, étant entendu que le Secrétaire général procéderait à un examen de suivi dont il lui rendrait compte à sa soixante-dix-septième session (résolution 73/274).

Le Comité mixte a tenu sa soixante-septième session du 16 au 24 juillet 2020. Il a recommandé à l'Assemblée d'approuver : a) les prévisions budgétaires de la Caisse pour 2021, dont le montant s'élevait à 112 388 800 dollars ; b) l'admission du secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage comme membre de la Caisse, à compter du 1er janvier 2021 ; c) la modification des articles 6 à 8 et 48 des Statuts de la Caisse, telle que proposée à l'annexe XVII du rapport du Comité mixte, afin de clarifier ou de corriger le libellé de ces dispositions afin qu'elles cadrent avec la pratique actuelle de la Caisse ; d) la modification du paragraphe 19 du système d'ajustement des pensions, telle que proposée à l'annexe XVIII du rapport du Comité mixte, afin de préciser les conditions d'application d'un deuxième ajustement du coût de la vie au cours de la même année civile. Il a approuvé une nouvelle section (sect. G) du Règlement intérieur du Fonds, telle que proposée à l'annexe XIX du rapport du Comité mixte.

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante-septième session : Supplément no 9 (A/75/9) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage ;

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

d) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gouvernance du Bureau de la gestion des investissements (résolution 74/263, sect. VIII).

Références concernant la soixante-treizième session (point 144 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante-cinquième session : Supplément no 9 (A/73/9)

Rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage (A/C.5/73/3)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/73/489)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit complet de la structure de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/73/341)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/73/SR.14 et 26
Rapport de la Cinquième Commission	A/73/673

Séance plénière	A/73/PV.65
Résolution	73/274

150. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies stipule que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57 en vue de leur adresser des recommandations. Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée générale, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition est réitérée à l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter le rapport statistique suivant du Comité administratif de coordination à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes (décision 47/449).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans de sa quarante-neuvième à sa soixante et onzième session et à ses soixante-douzième, soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions (décisions 49/465, 51/453, 53/459, 55/472, 57/557, 57/558, 59/548, 61/548, 63/547, 65/541, 67/553 B, 69/551, 71/546 C et 73/547 A).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des entités du système des Nations Unies (décision 47/449) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

151. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

À sa quarante-huitième session, au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) placé sous l'autorité du Secrétaire général, qui serait dirigé par un(e) secrétaire général(e) adjoint(e). Elle a décidé que le BSCI assumerait les fonctions attribuées au Bureau des inspections et des investigations dans la note du Secrétaire général (A/48/640), telles qu'elles avaient été amendées par la résolution, selon laquelle le BSCI élaborerait un rapport annuel sur ses travaux qui serait soumis à l'Assemblée par le Secrétaire général. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » (résolution 48/218 B).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquantième à sa soixantième session (résolutions 50/239, 55/259, 56/246, 57/287 A à C et 60/259).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports annuels et semestriels présentés à l'Assemblée par le Bureau des services de contrôle interne contiennent bien le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par le Bureau pendant l'année, et que la version originale des rapports que le Bureau n'aurait pas présentés à l'Assemblée soit mise à la disposition de tout État Membre qui en ferait la demande et décidé que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement, tels quels, et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

À sa soixantième session, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui serait désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », conformément au paragraphe 3 de la résolution 59/272 (résolution 60/259).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante et unième session (résolutions 61/275, 62/234, 63/265, 64/232, 65/250, 66/236, 67/258, 68/21, 69/252, 70/111, 71/7, 72/18, 73/275 et 74/256).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de tout facteur portant atteinte à son indépendance ; prié également le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les recommandations du Bureau qui avaient été acceptées, y compris celles qui portaient sur les mécanismes d'application du principe de responsabilité, les économies, le recouvrement de sommes indûment versées, l'efficacité et l'efficience organisationnelles et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau n'étaient pas acceptées (résolution 74/256).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

i) Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution 48/218 B) ;

ii) Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020 (à paraître pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-quinzième session) (résolution 59/272).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 144 de l'ordre du jour)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/305 (Part I) et A/74/305 (Part I)/Add.1)

Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019 [A/73/305 (Part II)]

Renforcement du rôle de l'évaluation et meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/74/67 et A/74/67/Corr.1)

Audit de la composante internationale des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (A/74/281)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.3 et 21
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/604
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/256

152. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session et de sa soixante et unième à sa soixante-quatorzième session (résolutions 55/258, 57/307, 59/283, 61/261, 62/228, 63/253, 64/119, 64/233, 65/251, 66/237, 67/241, 68/254, 69/203, 70/112, 71/266, 72/256, 73/276 et 74/258 et décisions 56/458 C, 58/576, 61/503 A, 63/531, 64/527, 64/553 et 65/213).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé : a) d'instituer une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies ; b) de créer le Bureau de l'administration de la justice, qui comprendrait le Bureau du Directeur exécutif et le Bureau d'aide juridique au personnel, ainsi que les greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies, les greffes étant supervisés par le Greffier en chef ; c) de créer un Bureau de l'Ombudsman unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des antennes locales dans plusieurs lieux d'affectation et une nouvelle division de la médiation ; d) d'instituer le Conseil de justice interne ; e) de créer au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion le Groupe du contrôle hiérarchique (résolution 62/228).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'adopter le Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies et décidé également que ces tribunaux commenceraient à fonctionner le 1er juillet 2009 et que toutes les personnes qui avaient accès au Bureau de l'Ombudsman sous l'empire de l'ancien système auraient également accès à la nouvelle procédure non formelle (résolution 63/253). Les statuts ont été modifiés lors de sessions ultérieures (résolutions 66/237, 69/203, 70/112, 71/266 et 73/276).

Examen de la question par la Cinquième Commission

À la soixante-quatorzième session, l'Assemblée a dit avoir conscience de la nature évolutive du système d'administration de la justice et de la nécessité de le suivre de près afin qu'il reste conforme aux paramètres qu'elle avait fixés. Elle s'est félicitée des efforts de sensibilisation en cours et a demandé instamment au Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation, en vue de continuer à faire connaître le rôle et le fonctionnement des différentes composantes du système et les voies qu'il offrait pour résoudre les griefs professionnels, en prêtant une attention particulière aux missions et aux bureaux extérieurs. Elle a réaffirmé que les représailles contre les plaignants ou les fonctionnaires qui comparaissaient en qualité de témoins constituaient des fautes et a pris note avec satisfaction de la politique de protection contre les représailles pour avoir signalé des fautes et coopéré à des audits ou enquêtes dûment autorisés, ainsi que des efforts visant à améliorer constamment le cadre de la protection contre les représailles. Elle a engagé le Secrétaire général,

agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à promouvoir la protection contre les représailles dans l'ensemble du système (résolution 74/258, sect. I).

À la même session, concernant la procédure non formelle, l'Assemblée a réaffirmé l'importance de la procédure amiable de règlement des différends à l'Organisation, qui constitue un moyen efficace de régler les différends en comparaison de la procédure formelle, et prié le Secrétaire général de formuler dans son prochain rapport des recommandations en vue de remédier à l'insuffisance actuelle des services fournis à cet égard au personnel sur le terrain. Elle a pris note des efforts déployés par le Service de médiation du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies pour faire en sorte que des procédures de médiation de qualité soient disponibles en temps voulu pour répondre aux divers besoins de l'Organisation, notamment dans le cadre de la campagne en faveur de la civilité menée par le Secrétaire général, et prié celui-ci de continuer à fournir des informations détaillées sur les activités de médiation du Bureau, notamment sur les mesures prises pour accroître le recours à ces services. Elle s'est félicitée de la poursuite de l'analyse des causes profondes des différends présentée par le Secrétaire général dans son rapport sur les activités du Bureau, a souligné qu'il importait d'améliorer la qualité de la gestion et la communication avec le personnel, a invité instamment le Secrétaire général à prêter attention aux retours d'information directs et aux problèmes systémiques qu'il mentionnait dans son rapport afin d'atténuer et de prévenir les conflits liés au travail, notamment en améliorant les politiques et procédures de l'Organisation, et l'a prié de faire figurer dans son prochain rapport des informations sur les progrès réalisés grâce aux mesures qui auraient été prises. Elle a noté que l'Organisation devait élaborer et appliquer une méthode globale de gestion, comprenant une formation des cadres au règlement des conflits, qui permette notamment de repérer les comportements inappropriés qui touchaient les fonctionnaires même lorsqu'ils ne constituaient pas des fautes et d'y remédier, et prié le Secrétaire général de faire le point des mesures prises à cet égard dans son prochain rapport. Elle a engagé le Bureau à poursuivre ses activités de sensibilisation, en particulier sur le terrain, afin de favoriser le recours au règlement amiable des différends. Elle a pris note des cinq projets du Secrétaire général visant à améliorer la prévention et le règlement des différends impliquant des non-fonctionnaires, et prié le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport des informations détaillées sur les projets en cours de mise en œuvre qu'il mentionnait dans son rapport (A/74/172). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter dans son prochain rapport, compte dûment tenu des contraintes budgétaires, de nouvelles propositions concernant l'examen des politiques et textes officiels relatifs au règlement des différends avec des consultants et vacataires, notamment, mais non exclusivement, sur le modèle des procédures d'arbitrage accélérées applicables à ces catégories de personnel, qui présentaient des caractéristiques plus économiques. Elle a prié également le Secrétaire général de préparer, en vue d'éclairer les débats de sa soixante-quinzième session, une présentation générale du fonctionnement, jusqu'à la date de son prochain rapport, du projet pilote visant à offrir aux non-fonctionnaires l'accès à des services de règlement amiable des différends, contenant notamment des informations sur la nature des différends, la durée moyenne des affaires, les taux de règlement et les données ventilées pour chaque catégorie de non-fonctionnaire, ainsi que des résultats du projet pilote sur le règlement des différends dans le respect des principes du Bureau (résolution 74/258, sect. II).

À la même session également, concernant la procédure formelle, l'Assemblée générale s'est félicitée de la contribution que le Bureau de l'aide juridique au personnel apportait à l'administration de la justice. Elle a prié le Secrétaire général de continuer de faire répondre de leurs actes les responsables hiérarchiques dont les

décisions avaient été jugées constitutives d'une faute lourde au sens des dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2018/1), avaient donné lieu à un contentieux et entraîné un préjudice financier, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quinzième session. En ce qui concerne les requérants qui se représentent eux-mêmes, elle a félicité le Secrétaire général d'avoir créé des trousses d'information à leur intention, l'a encouragé à continuer de leur fournir une assistance et à les aider à mieux comprendre le système et à mieux l'utiliser, tout en atténuant les problèmes d'efficacité, et l'a prié de continuer à suivre la question de la représentation par les intéressés eux-mêmes et de lui en rendre compte à sa soixante-quinzième session. Pour ce qui est du Tribunal du contentieux administratif, elle a noté avec préoccupation la double présidence et son incidence sur le règlement des affaires, souligné que le Tribunal était un organe judiciaire indépendant, qui était censé gérer ses affaires conformément à son statut, à son règlement de procédure et à son code de conduite, et prié le Secrétaire général d'examiner les recommandations 11, 12 et 13 contenues dans le rapport du Conseil de justice interne (A/74/169), en vue d'améliorer la responsabilisation du Tribunal, pour examen à la soixante-quinzième session de l'Assemblée. Elle a accueilli avec satisfaction la recommandation 9 sur l'efficacité et la responsabilité judiciaires contenue dans le rapport du Conseil susmentionné, et prié instamment le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel de revoir et de modifier sous réserve de son approbation leurs règlements de procédure respectifs, en vue de rationaliser et d'harmoniser leur approche de la gestion des affaires, notamment en veillant à ce que la première mesure judiciaire dans une affaire soit prise au plus tard 90 jours à compter de la date de dépôt de la requête. Elle a noté le grand nombre d'affaires en instance et d'affaires en souffrance au Tribunal du contentieux administratif, pris note des efforts déployés par le Tribunal et le Greffier en chef pour élaborer et mettre en œuvre un plan de traitement des affaires, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 73/276, et de la réduction du nombre d'affaires en instance en 2019, et prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte à sa soixante-quinzième session de la mise en œuvre du plan de traitement des affaires. En ce qui concerne le Conseil de justice interne, elle a prié le Secrétaire général d'inviter le Conseil à lui donner son avis sur la mise en place du système d'administration de la justice, eu égard notamment au souci de statuer sur toutes affaires en toute célérité, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session. Elle a prié également le Secrétaire général de continuer de recueillir des données sur le nombre de dossiers reçus par le Groupe du contrôle hiérarchique et le Tribunal du contentieux administratif, afin de discerner les tendances qui se dégageaient, et de faire part de ses observations sur ces statistiques dans ses prochains rapports. Elle a demandé que les orientations judiciaires d'application générale établies par les Tribunaux soient affichées en ligne et mises ainsi à la disposition de toutes les parties prenantes, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session. Pour ce qui est des juges à mi-temps du Tribunal du contentieux administratif, elle a rappelé les dispositions du paragraphe 32 de sa résolution 73/276 et le fait que ces juges ne devaient être déployés que si la charge de travail l'exigeait, encouragé le Tribunal à recourir autant que possible au télétravail lorsqu'il faisait appel à des juges à mi-temps pour gagner en efficacité, et prié le Secrétaire général d'examiner l'utilisation qui était faite des services des six juges à mi-temps et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session. En ce qui concerne le régime de financement complémentaire volontaire du Bureau de l'aide juridique au personnel (qui repose sur une cotisation prélevée sur le traitement de base net mensuel des fonctionnaires qui le souhaitent et ne dépassant pas 0,05 % de celui-ci, conformément au paragraphe 33 de la résolution 68/254), elle a noté que les taux de non-participation au régime restaient élevés et engagé le Secrétaire général à continuer de renforcer les mesures visant à inciter les fonctionnaires à ne pas s'abstenir de cotiser au mécanisme, en

particulier dans les lieux et les entités des Nations Unies où le taux de participation était faible. Pour ce qui est des modifications concernant des questions relatives aux pensions qu'il est proposé d'apporter aux articles 2 et 7 du Statut du Tribunal d'appel (voir A/73/217/Add.1), l'Assemblée a prié le Secrétaire général de fournir une analyse et des éclaircissements supplémentaires, et invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport que présenterait le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires (résolution 74/258, sect. III).

Toujours à la même session, l'Assemblée a invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport que présenterait le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires. Elle a dit attendre avec intérêt les nouvelles considérations que lui présenterait le Conseil de justice interne au sujet des moyens possibles d'améliorer l'efficacité judiciaire et opérationnelle, souligné que le Conseil pouvait contribuer à l'indépendance et au professionnalisme du système d'administration de la justice et au respect du principe de responsabilité, et prié le Secrétaire général de le charger de présenter dans ses rapports les vues du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel. Elle a rappelé les paragraphes 36 et 37 de sa résolution 62/228 et prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixante-quinzième session, un aperçu des conditions d'emploi et de nomination des membres du Conseil, eu égard en particulier à leurs qualifications professionnelles, ainsi que des recommandations à ce sujet (résolution 74/258, sect. IV).

Examen de la question par la Sixième Commission

À sa soixante-quatorzième session, comme énoncé dans une lettre du Président de la Sixième Commission (A/C.5/74/10, annexe), la Sixième Commission a examiné les aspects juridiques des rapports présentés par le Secrétaire général et le Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies. La Sixième Commission a appelé l'attention de la Cinquième Commission sur un certain nombre de questions juridiques relatives à ces rapports.

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

   i) Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/75/160) ;

   ii) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/75/162) ;

b) Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/75/154) ;

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 146 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/74/171)

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/74/172)

Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/74/169)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/74/7/Add.10)

Lettre datée du 12 novembre 2019, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/74/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.11 et 21
	A/C.6/74/SR.34
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/433
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/258

153. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale sur la proposition du Secrétaire général (A/66/143).

L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-sixième à sa soixante-quatorzième session (résolutions 66/240 A et B, 67/244 A et B, 68/257, 68/267, 69/256, 69/276, 70/243, 70/258, 71/269, 71/282, 72/258 A et B, 72/270, 73/277, 73/288, 74/259 et 74/272).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme fasse tout son possible pour achever rapidement ses travaux et décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Mécanisme, pour l'exercice 2020, un crédit d'un montant brut total de 96 924 500 dollars (montant net : 86 911 800 dollars) (résolution 74/259).

À la reprise de sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a pris note des progrès accomplis dans la construction des nouveaux locaux et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport final à sa soixante-seizième session ; prié instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour assurer la pleine mise en œuvre du projet, y compris les derniers travaux visant à remédier aux défauts du système de chauffage, de ventilation et de climatisation et les dernières activités de clôture du projet, sans plus tarder et dans le respect des délais révisés et du montant total des ressources approuvées pour le projet, soit 8 787 733 dollars, et l'a prié de lui faire rapport à ce sujet dans son rapport final ; prié le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport final, en l'assortissant de renseignements actualisés et détaillés, une analyse des leçons tirées et des pratiques exemplaires, notamment en matière de gestion de contrat et de projet, ainsi que des connaissances acquises au cours de l'exécution des dernières activités liées au projet, afin qu'elles soient mises à profit, selon qu'il conviendrait, dans d'autres projets de construction ; également prié le Secrétaire général de continuer de s'efforcer de recouvrer les coûts directs et indirects résultant d'erreurs et de retards imputables aux partenaires contractuels, à savoir l'architecte et le maître d'œuvre, dans la mesure où cela s'avérait faisable sur le plan économique, et de lui rendre compte à ce sujet dans son rapport final ; noté avec préoccupation l'intention du maître d'œuvre de contester la décision de déduire du paiement final un montant d'environ 230 000 dollars et, à cet égard, invité le Secrétaire général à tout mettre en œuvre pour régler rapidement cette question ;

engagé le Secrétaire général à continuer de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet (résolution 74/272).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2021 ;

ii) Prévisions révisées en fonction des incidences des variations des taux de change et d'inflation ;

iii) Avancement de la construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ;

b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 147 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de l'exercice biennal 2018-2019 (A/74/566)

Construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (A/74/662)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/355, A/74/355/Corr.1, A/74/593 et A/74/707)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.19 et 21
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/601
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolutions	74/259 et 74/272

154. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Elle a approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dont le montant s'élevait à 62 058 200 dollars, et décidé de la manière dont seraient financées les dépenses de la Base de soutien logistique pour la même période (résolution 74/282).

Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a examiné les rapports du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2011 (A/66/665), au 30 juin 2012 (A/67/739), au 30 juin 2013 (A/68/666), au 30 juin 2014 (A/69/659), au 30 juin 2015

(A/70/552), au 30 juin 2016 (A/71/652), au 30 juin 2017 (A/72/649), au 30 juin 2018 (A/73/604) et au 30 juin 2019 (A/74/574) de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat était terminé et des rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/713 et A/66/713/Corr.1, A/67/837, A/68/837, A/69/827, A/70/829, A/71/856, A/72/838, A/73/888 et A/74/772, respectivement). Elle a souscrit aux conclusions et aux recommandations figurant dans les rapports du Comité consultatif, sous réserve des dispositions de sa résolution 74/278, notamment en prenant note des paragraphes 10 et 11 b) du rapport du Comité consultatif. Elle a également décidé d'examiner, à sa soixante-quinzième session, la situation financière à jour des missions de maintien de la paix terminées, au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1er janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1er mai 1990.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il lui incombait d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière ; réaffirmé également que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires ; réaffirmé l'article 153 de son règlement intérieur ; réaffirmé que le compte d'appui servait exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège avaient besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable ; réaffirmé également que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix devaient être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre devaient être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui ; réaffirmé en outre qu'il fallait que les opérations de maintien de la paix soient administrées et leurs finances gérées de manière efficace et rationnelle et demandé instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle. Elle a approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, d'un montant de 355 694 200 dollars, dont 13 381 300 dollars pour le progiciel de gestion intégré, 868 500 dollars pour le projet de dispositif de prestation de services centralisée, 3 881 600 dollars pour la préparation des moyens de maintien de la paix et 18 053 700 dollars pour les frais de maintenance et d'assistance technique d'Umoja, montant qui couvrirait 1 355 postes existants et 2 nouveaux postes temporaires, compte tenu des suppressions, transferts, réaffectations et reclassements des postes indiqués à l'annexe I de la résolution, ainsi que les 62 emplois de temporaire existants, 6 nouveaux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et 50 mois-personne visés à l'annexe II de la résolution, et les dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense, et décidé des modalités de financement des montants inscrits au compte d'appui pour la même période (résolution 74/280).

Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a approuvé un montant de 37 159 200 dollars au titre du fonctionnement du Centre de services régional

d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021. Elle a décidé que les dépenses du Centre pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 seraient financées comme suit : le montant du solde inutilisé et des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, soit 165 400 dollars, serait déduit de celui des ressources à prévoir ; un montant de 35 581 400 dollars serait réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix clientes en cours pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 ; un montant de 1 412 400 dollars, qui représentait la part à la charge des missions politiques spéciales clientes, serait prélevé sur le crédit qu'elle aurait approuvé pour le chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2021 (résolution 74/281).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 59/296) ;

ii) Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution 74/282) ;

iii) Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 74/282) ;

iv) Point au 30 juin 2020 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (résolution 74/278) ;

v) Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution 74/280) ;

vi) Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 74/280) ;

vii) Exécution du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution 74/281) ;

viii) Budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 74/281) ;

b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

i) Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 49/233 A) ;

ii) Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution 49/233 A) ;

iii) Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional à Entebbe (Ouganda), pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 50/221 B) ;

iv) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 49/233 A) ;

c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 148 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/594)

Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/620)

Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/622)

Budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/717)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/730)

Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/736)

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/743)

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : mécanisme de financement proposé pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel (A/74/761)

Notes du Secrétaire général :

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 (A/C.5/74/15)

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/C.5/74/16)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (A/C.5/74/17)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/C.5/74/18)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : mécanisme de financement proposé pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel (A/74/7/Add.32)

Observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/74/737)

Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 et projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/737/Add.3)

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 et projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/737/Add.6)

Point au 30 juin 2019 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/74/772)

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, point de l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 et projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/809)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/716)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/910
Résolutions	74/278 à 74/282

155. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Par sa résolution 1990 (2011), le Conseil de sécurité a décidé de créer la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) pour une période de six mois, compte tenu de l'Accord conclu entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. Il a prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2519 (2020), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 novembre 2020.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 283 114 300 dollars, dont 263 783 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 15 078 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 2 541 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 710 500 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 15 novembre 2020, un montant de 106 167 862 dollars, conformément aux catégories qu'elle avait actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 863 524 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 novembre 2020 au 30 juin 2021, un montant de 176 946 438 dollars, à raison de 23 592 858 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 105 876 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 50 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif

des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 7 369 700 dollars (résolution 74/283).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

ii) Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 74/283) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 149 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/579)

Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/723)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/737/Add.2)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/911
Résolution	74/283

156. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

Par sa résolution 2149 (2014), le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) pour une période initiale venant à expiration le 30 avril 2015. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2499 (2019), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 novembre 2020.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 1 006 428 200 dollars, dont 937 711 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 53 600 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 9 035 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 080 700 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 15 novembre 2020, un montant de 377 410 600 dollars, conformément aux catégories qu'elle avait actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 759 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États

Membres, au titre de la période du 16 novembre 2020 au 30 juin 2021, un montant de 629 017 600 dollars, à raison de 83 869 013 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 12 932 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 895 700 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 serait déduite des crédits correspondant au montant de 54 982 000 dollars (résolution 74/284).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

ii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 74/284) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 150 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/621)

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 (A/74/756)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/737/Add.10)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/912
Résolution	74/284

157. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Par sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une période initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004.Par la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à l'ONUCI. Il a prorogé le mandat de l'ONUCI par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2284 (2016), par laquelle il l'a prorogé pour une dernière période prenant fin le 30 juin 2017.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session (décision 74/540 C).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 151 de l'ordre du jour)

Rapport final du Secrétaire général sur la situation financière de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (A/74/711)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/785)

Décision 74/540 C

158. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Par sa résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la Force, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 2537 (2020), pour une période supplémentaire se terminant le 31 janvier 2021.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993) du Conseil, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'UNFICYP, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, un crédit de 55 206 800 dollars, dont 51 750 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 958 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 498 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ; noté avec gratitude qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 17 435 900 dollars, serait financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6 500 000 dollars versé par le Gouvernement grec ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er au 31 juillet 2020, un montant de 2 605 908 dollars, conformément aux catégories qu'elle avait actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 241 583 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er août 2020 au 30 juin 2021, un montant de 28 664 992 dollars, à raison de 2 605 908 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 657 417 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 82 400 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 serait déduite des crédits correspondant au montant de 661 333 dollars. Par ailleurs,

elle a décidé, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2019, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les produits divers de cet exercice, soit 600 407 dollars, serait reversé audit gouvernement ; décidé également, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2019, qu'il serait reversé à ce gouvernement une part du montant correspondant au solde inutilisé net et aux produits divers de cet exercice calculée au prorata, soit 218 690 dollars ; décidé de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution 74/285).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 74/285) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 152 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/598)

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/693)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/737/Add.4)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/913
Résolution	74/285

159. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Par sa résolution 1925 (2010), le Conseil de sécurité a décidé qu'à compter du 1er juillet 2010 la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo porterait le nom de Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et que celle-ci serait déployée jusqu'au 30 juin 2011. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2502 (2019), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 20 décembre 2020.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé de réduire de 62 300 dollars le montant de l'autorisation d'engagement de dépenses de 80 000 000 dollars qu'elle avait approuvé dans sa résolution 72/293 au titre du même exercice, compte étant tenu de sa décision 72/558, pour le ramener à 79 937 700 dollars ; décidé également d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission, des crédits supplémentaires de 79 937 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la

Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, compte tenu du montant de 1 114 619 500 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement pour la Mission dans sa résolution 72/293 et ayant à l'esprit sa décision 72/558 ; décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, un montant de 64 956 800 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 362 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 1 154 140 500 dollars, dont 1 075 338 600 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 61 467 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 10 361 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 973 100 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 20 décembre 2020, un montant de 547 030 977 dollars, conformément aux catégories qu'elle avait actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 ; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 21 décembre 2020 au 30 juin 2021, un montant de 607 109 523 dollars, à raison de 96 178 375 dollars par mois ; décidé, sous réserve que le Conseil décide de proroger le mandat de la Mission, qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1er juillet au 20 décembre 2020 la part de chaque État Membre dans le montant de 15 675 791 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qu'il en irait de même pour les sommes réparties au titre de la période allant du 21 décembre 2020 au 30 juin 2021 (17 397 409 dollars inscrits au Fonds) (résolution 74/286).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

ii) Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 74/286) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 153 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/617)

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/738)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/737/Add.12)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/914
Résolution	74/286

160. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Par sa résolution 1246 (1999), le Conseil de sécurité a décidé de créer, jusqu'au 31 août 1999, la Mission des Nations Unies au Timor oriental. Par sa résolution 1257 (1999), le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 30 septembre 1999 et, par sa résolution 1262 (1999), il a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 30 novembre 1999.

De sa cinquante-cinquième à sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de la session suivante (décisions 55/494, 56/483, 57/599, 58/578, 59/570, 60/567, 61/567, 62/556, 63/567, 64/570, 65/556, 66/570, 67/569, 68/666, 69/565, 70/566, 71/565, 72/574, 73/571 et 74/586).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 154 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/74/PV.63
Décision	74/586

161. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Par sa résolution 1542 (2004), le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2350 (2017), par laquelle il l'a prorogé pour une période finale de six mois et décidé de procéder à sa clôture d'ici au 15 octobre 2017.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (résolution 74/287).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapport du Secrétaire général sur le rapport final sur la situation financière de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (résolution 74/287) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 155 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (A/74/729)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/829)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/915
Résolution	74/287

162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

Par sa résolution 2350 (2017), le Conseil de sécurité a décidé de créer une nouvelle mission de maintien de la paix en Haïti, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), pour une durée initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, afin d'aider le Gouvernement haïtien à renforcer les institutions de l'état de droit en Haïti, d'appuyer et de développer encore la Police nationale d'Haïti, et de suivre la situation en matière de droits de l'homme, d'en rendre compte et de l'analyser. Par sa résolution 2466 (2019), le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUJUSTH jusqu'au 15 octobre 2019.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a pris note du solde inutilisé de l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, d'un montant de 189 300 dollars, et des produits divers et ajustements de l'exercice, d'un montant de 2 955 300 dollars, soit un total de 3 144 600 dollars, et décidé qu'elle se prononcerait sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la Mission. Elle a également pris note du montant de 275 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes au même exercice et décidé qu'elle se prononcerait sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la Mission (résolution 74/260 B).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution 74/260 B) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 156 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/667)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/791)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/608/Add.1
Résolution	74/260 B

163. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Par sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, qui se poursuivrait ensuite tant que le Conseil n'en aurait pas décidé autrement.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUK, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, un crédit de 42 487 700 dollars, dont 39 827 300 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 276 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 383 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ; décidé également de

répartir entre les États Membres un montant de 42 487 700 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 142 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôt, et décidé également que la somme de 84 200 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 149 300 dollars (résolution 74/288).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

ii) Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 74/288) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 157 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/578)

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/692)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/737/Add.5)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/916
Résolution	74/288

164. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Par sa résolution 1509 (2003), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2333 (2016), par laquelle il a décidé de proroger le mandat de la MINUL pour une dernière période qui prendra fin le 30 mars 2018, et prié le Secrétaire général d'achever avant le 30 avril 2018 le retrait de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la MINUL, à l'exception des personnes indispensables pour permettre la liquidation de la Mission.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la liquidation finale des actifs de la Mission des Nations Unies au Libéria (résolution 74/289).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapport du Secrétaire général sur le rapport final sur la situation financière de la Mission des Nations Unies au Libéria (résolution 74/289) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 158 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la liquidation finale des actifs de la Mission des Nations Unies au Libéria (A/74/726)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/828)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/917
Résolution	74/289

165. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Par sa résolution 2100 (2013), le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à laquelle le Bureau des Nations Unies au Mali a été intégré et qui a assumé la responsabilité de l'exécution du mandat du Bureau à compter du 25 avril 2013. Le Conseil a transféré l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine à la MINUSMA le 1er juillet 2013, date à laquelle la MINUSMA a commencé à s'acquitter de son mandat pour une période initiale de 12 mois. Il a précisé et prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2531 (2020), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2021.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali des crédits de 30 948 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, montant approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 conformément à la section VI de sa résolution 64/269, venant s'ajouter au montant de 1 074 718 900 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement pour le même exercice dans sa résolution 72/297 ; décidé également, compte tenu du montant de 1 074 718 900 dollars déjà réparti conformément à sa résolution 72/297 et à sa décision 72/558 pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 30 948 100 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour le même exercice ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 24 542 500 dollars représentant le montant des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019 ; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 779 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 1 270 104 400 dollars, dont 1 183 384 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 67 643 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 11 402 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 7 673 900 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, un montant de 1 270 104 400 dollars, à raison de 105 842 033 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 24 715 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution 74/290).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

ii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 74/290) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 159 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/626)

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/745)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/737/Add.11)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/918
Résolution	74/290

166. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Par sa résolution 350 (1974), le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2530 (2020), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 67 574 300 dollars, dont 63 343 200 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 3 620 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 610 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, un montant de 33 787 150 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 96 850 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er janvier au 30 juin 2021, un montant de 33 787 150 dollars, à raison de 5 631 192 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 965 850 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 128 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif

des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 2 178 300 dollars (résolution 74/291).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 74/291) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 160 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/596)

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/697)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/737/Add.7)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/919
Résolution	74/291

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Par sa résolution 425 (1978), le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période initiale de six mois. Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2485 (2019), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 août 2020.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a pris en compte la situation particulière créée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et autorisé le Secrétaire général à engager, pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, des dépenses d'un montant maximum de 480 649 100 dollars pour financer le fonctionnement de la Force ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 31 août 2020, un montant de 80 108 200 dollars ; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 301 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, un montant de 400 540 900 dollars, à raison de 40 054 090 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 507 300 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits d'un montant de 32 105 600 dollars, dont 27 474 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 631 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ; décidé de répartir entre les

États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 31 août 2020, un montant de 5 351 000 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 443 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, un montant de 26 754 600 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 216 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 909 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 8 543 400 dollars (résolution 74/292).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

ii) Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 74/292) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 160 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/675)

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/713)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/737/Add.9)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/920
Résolution	74/292

167. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Par sa résolution 1996 (2011), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour une période initiale d'un an. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2514 (2020), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 mars 2021.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, aux fins du fonctionnement de la Mission, des crédits de 25 146 700 dollars, montant approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 conformément à la section VI de sa résolution 64/269, venant s'ajouter au montant de 1 124 960 400 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement pour le même exercice dans sa résolution 72/300 et dans sa décision 72/558 ; décidé également de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 25 146 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 ; décidé qu'il serait déduit des

sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 19 619 400 dollars représentant le montant des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2019, ainsi que la part de chaque État Membre dans le montant de 5 527 300 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représenterait le montant additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre des exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des crédits de 1 264 877 800 dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dont 1 178 515 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 67 365 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 11 355 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 7 642 200 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1er juillet 2020 au 15 mars 2021, un montant de 894 255 003 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de la période allant du 1er juillet 2020 au 15 mars 2021, la part de chaque État Membre dans le montant de 23 585 232 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 mars au 30 juin 2021, un montant de 370 622 797 dollars, à raison de 105 406 483 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de la période du 16 mars au 30 juin 2021, la part de chaque État Membre dans le montant de 9 774 868 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 254 100 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre des exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 (résolution 74/293).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 74/293) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 161 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/597)

Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/742)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/737/Add.13)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/921
Résolution	74/293

168. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Par sa résolution 690 (1991), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier établi par le Secrétaire général (voir S/22464). Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2494 (2019), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 octobre 2020.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 61 740 200 dollars, dont 57 524 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 3 288 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 554 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 373 000 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1er juillet au 31 octobre 2020, un montant de 20 580 067 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 961 633 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021, un montant de 41 160 133 dollars, à raison de 5 145 017 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 923 267 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 199 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 896 200 dollars (résolution 74/294).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

   i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

   ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 74/294) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 162 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/645)

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/708)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/737/Add.1)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/922
Résolution	74/294

169. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il a prorogé le mandat de l'Opération par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2525 (2020), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération, pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 2020, des dépenses d'un montant total maximum de 130 227 800 dollars ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er janvier au 31 mars 2020, un montant de 130 227 800 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 796 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représenterait le montant estimatif des contributions du personnel approuvé pour l'Opération pour la période du 1er janvier au 31 mars 2020 (résolution 74/261 A).

Pendant la première partie de la reprise de sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 514 505 600 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération, y compris le montant de 388 198 700 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement pour l'Opération pour la période du 1er juillet 2019 au 31 mars 2020 ; décidé également de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 126 306 900 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération pour la période du 1er avril au 30 juin 2020 ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 464 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représenterait le solde du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 14 186 300 dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution 74/261 B).

Pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, des dépenses d'un montant maximum de 240 182 900 dollars ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, un montant de 240 182 900 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 6 919 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 17 600 900 dollars, dont 13 729 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 2 314 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 557 500 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, un montant de 8 800 450 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 745 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er janvier au 30 juin 2021, un montant de 8 800 450 dollars, à raison de

1 466 742 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 745 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 2 002 500 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 12 256 300 dollars (résolution 74/261 C).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

ii) Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution 74/261 C) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 163 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 (A/74/679)

Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/627)

Notes du Secrétaire général :

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour la période du 1er janvier au 31 mars 2020 (A/74/562)

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020 (A/74/810)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/592, A/74/746 et A/74/833)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.18 et 21
Rapports de la Cinquième Commission	A/74/607 et A/74/607/Add.1
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolutions	74/261 A à C

170. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Par sa résolution 1863 (2009), le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et prié le Secrétaire général d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services. Par sa résolution 2520 (2020), le Conseil de sécurité a autorisé les États membres de l'Union africaine à proroger jusqu'au 28 février 2021 le déploiement de l'AMISOM.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, un crédit de 590 957 700 dollars, dont 550 608 600 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau, 31 473 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 5 305 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 3 570 500 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet 2020 au 28 février 2021, un montant de 393 971 800 dollars ; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 172 467 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er mars au 30 juin 2021, un montant de 196 985 900 dollars, conformément aux catégories qu'elle avait actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021 indiqué dans sa résolution 73/271 ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 586 233 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 768 700 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 30 709 100 dollars (résolution 74/295).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

   i) Exécution du budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

   ii) Budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (résolution 74/295) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 164 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/599)

Budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/722)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/737/Add.8)

Rapport de la Cinquième Commission	A/74/923
Résolution	74/295